

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur le territoire de la commune de :

EAUNES (Haute-Garonne)

du lundi 28 avril 2025 (8h30) au lundi 12 mai 2025 (17h30)

CLASSEMENT D'OFFICE dans le DOMAINE PUBLIC ROUTIER :

de la rue Vigné de Moulet



RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Jean-Claude LONJOU

Inscrit sur la liste d'aptitude 2025 de la Préfecture de la Haute-Garonne

FICHE SIGNALÉTIQUE de L'ENQUÊTE

Objet du dossier soumis à enquête	Classement d'office dans le domaine public communal d'une voie de lotissement « rue Vigné de Moulet » commune de Eaunes (31)
Autorité organisatrice de l'enquête	Mairie de EAUNES (31)
Auteur de l'arrêté portant ouverture de l'enquête	Monsieur Alain SOTTIL, maire de la commune d'Eaunes
Bénéficiaire porteur de projet	Mairie de Eaunes
Date de l'arrêté portant ouverture	04 avril 2025 (n° 2023-41)
Commissaire enquêteur	Jean-Claude LONJOU
Date et durée de l'enquête	Du lundi 28 avril 2025 8h30 au lundi 12 mai 2025 17h30 soit 15 jours consécutifs
Lieu où dossier d'enquête consultable	Mairie d'Eaunes
Permanences du commissaire enquêteur	Lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h30
Publicité de l'enquête	Par voie d'affichage : - à l'Hôtel de Ville - sur site au niveau de l'entrée de la rue Vigné de Moulet (côté du chemin de la croix rouge et et du côté du chemin de Beaumont - sur le site internet de la commune - dans 1 journal de la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête
Nombres d'observations écrites	43
Date de transmission du rapport et avis	20 Mai 2025

ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur le territoire de la commune de :

EAUNES (Haute-Garonne)

du lundi 28 avril 2025 (8h30) au lundi 12 mai 2025 (17h30)

CLASSEMENT D'OFFICE dans le DOMAINE PUBLIC ROUTIER :
de la rue Vigné de MOULET



PARTIE I - RAPPORT

Le commissaire enquêteur,

Jean-Claude LONJOU

Inscrit sur la liste d'aptitude 2025 de la Préfecture de la Haute-Garonne

Enquête publique Commune d'EAUNES (31)

Classement d'office dans le domaine public de la voie dénommée « Vigné de Moulet »

Arrêté n° 2025-41 en date du 04 avril 2025

Rapport du commissaire enquêteur

Table des matières

Table des matières.....	5
PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE	7
1. Cadre général de l'enquête.....	7
1.1. Objet de l'enquête et le porteur de projet.....	7
1.2. Présentation rapide du projet d'urbanisation du quartier.....	8
1.3. Présentation sommaire du projet d'urbanisme.....	10
1.4. Contexte législatif et réglementaire	11
1.5. Caractéristiques des biens dont le classement d'office est projeté.....	13
1.6. Composition du dossier d'enquête	15
2. Préparation et organisation de l'enquête	16
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	16
2.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux.....	16
2.3 Modalités arrêtées pour l'organisation de l'enquête.....	17
2.3.1 le siège de l'enquête	17
2.3.2 dates et durée de l'enquête	17
2.3.3 modalités de consultation du dossier d'enquête	17
2.3.4 modalités de réception des observations et propositions du public.....	17
2.4 Publicité de l'enquête et information du public	18
2.4.1 Publicité réglementaire	18
2.4.2 Information générale du public	18
3. Déroulement de l'enquête et issue	19
3-1 Ouverture de l'enquête.....	19
3-2 Permanences	19
3-3 Clôture de l'enquête	20
3-4 Bilan de l'enquête publique	20
3-5 Procès- verbal de synthèse et réponse de la commune.....	20
3-6 Rédaction et transmission du rapport, conclusions et avis.....	20
4. Analyses des observations	21
4-1 Teneur des observations du public	21
4-2 Synthèse des observations et réponse de la commune.....	22
4-2-1 Questions du commissaire enquêteur jointes au PV de synthèse	23

4-2-2 Réponses de la commune d'Eaunes	25
5. Conclusions et avis du commissaire enquêteur	27
ANNEXES	28
ANNEXE 1 Arrêté d'ouverture d'enquête.....	29
ANNEXE 2 Délibération du conseil municipal n°24-04-69 de classement d'office.....	31
ANNEXE 3 Publication dans un journal d'annonces légales	33
ANNEXE 4 Justificatifs d'affichage sur site (3 points)	34
ANNEXE 5 Certificat administratif d'affichage	35
ANNEXE 6 Courrier ASL contre enlèvement de blocs béton	36
ANNEXE 7 Procès- verbal de synthèse	37
A - L'ENQUETE	39
B - OBSERVATIONS DU PUBLIC	41
C – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	41
ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des observations	45
ANNEXE 2 Proposition ASL Le VIGNE de MOULET	64
ANNEXE 8 Mémoire en réponse de la mairie d'EAUNES	71

PREMIERE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

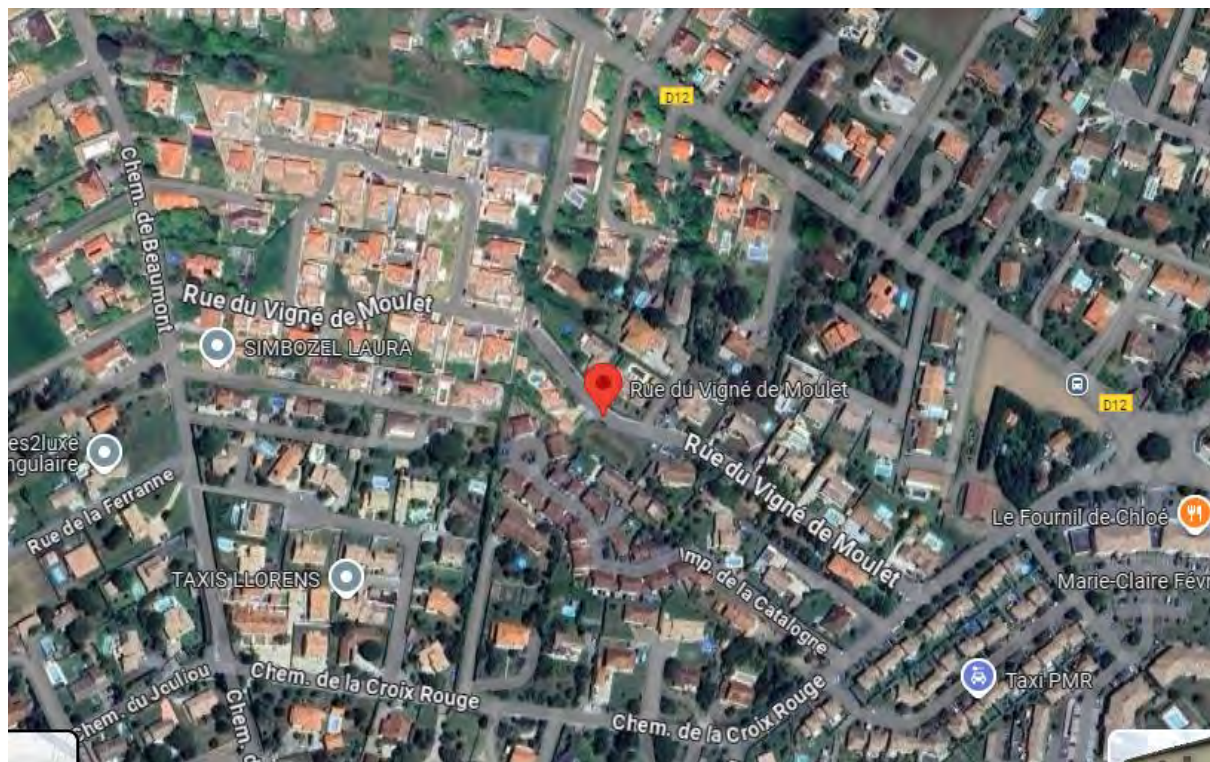
Cette première partie qui constitue le RAPPORT d'ENQUÊTE, a pour objectif de transcrire de manière fidèle, complète et objective le déroulement de l'enquête. Ce rapport comprend un rappel des généralités concernant l'objet de l'enquête publique, son cadre juridique et réglementaire, la présentation du projet et la composition du dossier. Il rappelle également les modalités d'organisation et du déroulement de l'enquête. Enfin, il rend compte de l'analyse des observations, des propositions recueillies lors de la période d'enquête.

1. Cadre général de l'enquête

1.1. Objet de l'enquête et le porteur de projet

La présente enquête a pour objet le classement d'office dans le domaine public routier de la commune d'EAUNES, de la rue dénommée « Vigné de Moulet », et plus précisément de sa partie actuellement en impasse débouchant sur le chemin de la Croix Rouge.

Cette voie a été réalisée dans le cadre d'une autorisation de lotir à la SARL CALANDRI délivrée le 30 juin 2003 et un certificat d'achèvement des travaux a été validé par la mairie le 12 mai 2005.



Une Association Syndicale Libre (ASL) des propriétaires de ce lotissement constitué de 10 lots a été créée en 2005.

Une discussion a été engagée dès 2014 entre la commune et l'ASL en vue d'un classement classique de cette voie et de ses dépendances mais n'a pu aboutir.

Par délibération en date du 17 octobre 2024, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de classement d'office de cette voie (annexe 1).

Afin de poursuivre ce projet de classement d'office de cette voie ouverte à la circulation publique, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, il convient de procéder à une enquête publique.

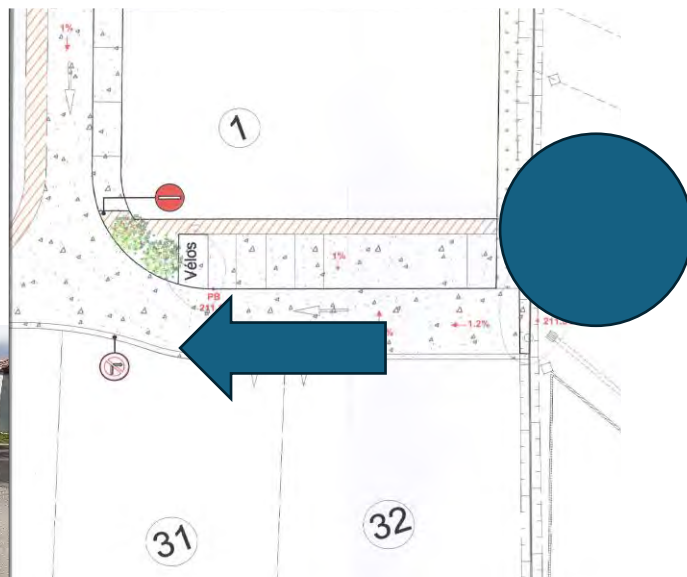
Cette enquête publique a donc pour objet d'assurer l'information et la participation du public. Les observations et les propositions pouvant être recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision définitive.

Il appartiendra en fin d'étape de cette enquête au conseil municipal de la commune de délibérer définitivement sur cette demande de classement d'office ou par décision du Préfet selon le niveau d'opposition éventuel des propriétaires.

1.2 Présentation rapide du projet d'urbanisation du quartier

Il convient au préalable de retracer le contexte général dans lequel s'inscrit cette enquête pour donner suite à la demande de classement d'office par le conseil municipal d'Eaunes de cette emprise de voie portant sur la rue Vigné de Moulet.

Comme il a été indiqué, l'autorisation de lotir délivrée le 30 juin 2003 à la SARL CALANDRI prévoyait une future liaison de ce lotissement avec une urbanisation future de terrains situés au nord de cette opération. Cette perspective se matérialisa par l'acceptation de la création d'un aménagement provisoire en fin d'impasse permettant le retournement des secours et des camions d'enlèvement des déchets urbains. Le plan de composition (ci-dessous) du permis d'aménager n° LT 03116503LF001 en témoigne.

**Permis d'aménager PROMOLOGIS- 2014**

Sur site, il s'avère qu'à l'ouverture de l'enquête publique cette jonction a été réalisée (sans autorisation) par la société Promologis conformément au plan de son autorisation de lotir et que la circulation des véhicules est également possible suite à l'enlèvement récent des blocs de béton (le 31 mars 2025) qui empêchaient jusqu'alors ces échanges routiers.

Par courrier recommandé, en date du 24 avril 2025, à l'adresse du syndic de copropriété du lotissement réalisé par Promologis, l'ASL Le Vigné de Moulet a désapprouvé fermement cette nouvelle situation, sans consentement de l'ASL en rappelant : « *que la pose de blocs de béton à l'extrémité de notre rue a été décidée dans le cadre d'un accord commun intervenu lors du raccordement des deux voiries. Cette décision a été prise en présence d'une représentante de la mairie d'Eaunes, de la police municipale, du conducteur de travaux mandaté par Promologis, ainsi que de membres de l'ASL. Elle avait pour objectif de garantir la fermeture de la voie tant que celle-ci ne serait pas rétrocédée à la collectivité. A ce jour, ladite rue demeure une voie privée, dont l'accès est strictement réservé aux véhicules des dix familles propriétaires y résidant.* » (Annexe 6)

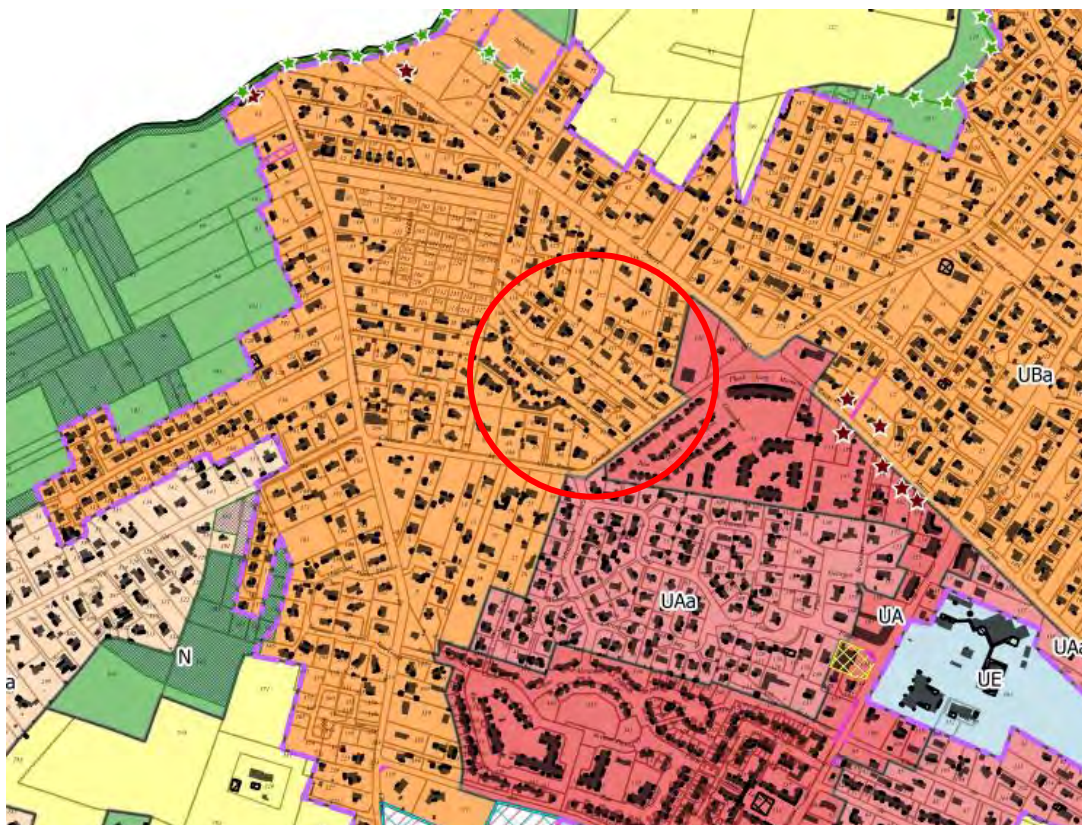
L'objectif poursuivi par la Commune, dans le cadre de ses deux autorisations d'urbanisme, était de favoriser d'évidence une liaison entre les programmes d'habitation qui allaient se réaliser sur ce secteur entre le chemin de Beaumont (situé à l'ouest) et le chemin de la Croix Rouge (situé à l'est).

A ce jour, la jonction est matériellement réalisée et ouverte à la circulation publique. L'ASL par courrier en date du 24 avril 2025 s'est opposée à l'enlèvement des blocs béton préexistants, « tant que cette voie ne serait pas rétrocédée à la collectivité ».

1.3 Présentation sommaire du projet d'urbanisme

La commune d'Eaunes est une commune de plus de 6500 habitants (recensement de 2021) et son conseil municipal a approuvé la 3^{ième} révision de son Plan Local d'Urbanisme le 25 avril 2019, depuis modifié à deux reprises en 2020 et en 2022.

Le secteur du projet de classement de la voie Vigné de Moulet relève de la zone UBa du PLU et il n'apparaît aucune prescription particulière telle un emplacement réservé ou une orientation d'aménagement.



Dans le plan d'aménagement et de développement durable (PADD), l'axe 1 s'intitule : « un développement urbain rationnalisé et organisé autour des centralités » et prévoit dans son article 6 un objectif général de sécurisation des déplacements et d'offrir une alternative à la voiture.

Selon la mairie, un schéma directeur cyclable prévoit d'établir une continuité piéton/cycle du chemin de Beaumont en passant par la rue Vigné de Moulet vers le chemin de la Croix Rouge.

Ainsi le PLU ne prévoit pas sur ce secteur de prescriptions particulières en termes d'aménagement ou de liaison routière.

1.4 Contexte législatif et réglementaire

L'objet de l'enquête ayant été rappelé, à savoir le classement dans le domaine public routier communal de la rue Vigné de Moulet, il convient d'en préciser le cadre juridique dans lequel s'inscrit cette enquête publique.

En matière de classement dans le domaine public des voiries, il faut rappeler qu'il existe deux types de procédure de classement :

- La première, dite de droit commun, relève du code de la voirie routière (CVR) : articles L 131-4 et L142-2 à L 141-6 ; R 131-3 à R131-8 R141-4 à R141-10. Ces articles se combinent également avec certains articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).
- La deuxième, dite de transfert d'office, est relative au transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique. Elle est régie par le code de l'urbanisme : article L 318-3 qui renvoie aux dispositions du CRPA ; articles R 318-10 et R 318-11 du CU. Le code de la voirie routière s'applique également via ses articles L 141-3 ; R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9.

La commune d'Eaunes, par une délibération de son conseil municipal du 17 octobre 2024 (annexe 2) a décidé de retenir la procédure de transfert d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme qui dispose ce qui suit :

« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de

l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.»

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.»

Par ailleurs l'article R 318-10 du code de l'urbanisme stipule que :

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés. (...)

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois ».

La décision de l'assemblée municipale de privilégier cette procédure de transfert d'office, sans indemnité, fait suite d'évidence à un échec des discussions entamées entre la Commune et l'ASL du lotissement « Le Vigné de Moulet ».

Cette procédure présente certes un caractère léonin mais elle a l'avantage pour les propriétaires d'être dispensés d'une remise en état éventuel de la voie.

Enfin, comme le stipule l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, il convient à ce stade de rappeler **que la décision de classement suite, au rapport et à l'avis du commissaire enquêteur revient au conseil municipal sauf, si un propriétaire intéressé a fait connaitre son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.**

Le conseil municipal de la commune d'Eaunes a privilégié la procédure de classement d'office en vertu de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui reste soumise à aléas au regard du contexte de différend entre l'ASL de propriétaires concernés et la ville.

1.5 Caractéristiques des biens dont le classement d'office est projeté

Conformément aux dispositions contenues à l'article R 318-10 du code de l'urbanisme, le dossier soumis à enquête publique doit comporter obligatoirement :

1. *La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
2. *Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie*
3. *Un plan de situation ;*
4. *Un état parcellaire.*

La surface totale des emprises à intégrer s'élève à 3928 m² dont une emprise de voie de 2811 m².

La notice de présentation du dossier d'enquête reprend dans ses annexes 2 et 3, le plan cadastral et le relevé de propriétés au compte de l'Association Syndicale Libre « Le Vigné de Moulet ».

Le dossier soumis à l'enquête publique reprend précisément l'ensemble de ces éléments.

Propriétaire	Commune	Section	numéros	adresse	Emprises à classer
ASL Le Vigné de Moulet	Eaunes	AO	104	Le Vigné de Moulet	40 m ²
		AO	105	id	907 m ²
		AO	107	id	2811 m ²
		AO	119	id	170 m ²
TOTAL					3928 m²



Plan cadastral

Le classement demandé porte sur l'emprise la voie mais également des accessoires suivants :

VOIRIE

280 mètres de long

6 mètres de largeur de voie en enrobé à chaud

1.5 mètres de trottoir en béton balayé le long des lots

2.5 mètres de large d'emplacements de stationnement

EAUX PLUVIALES

4 grilles d'avaloir sont présentes

Un bassin de rétention

EAUX USEES

Réseau sous trottoir vers un tabouret au chemin de la Croix Rouge

EAUX POTABLE ET INCENDIE

Une borne Incendie au droit des lots 2 et 3

ELECTRICITE

Un poste de transformation électrique est présent sur la parcelle AO 104.

ECLAIRAGE PUBLIC

11 candélabres présents gérés dans le domaine public et entretenus par le SDEHG.

ESPACES VERTS

Le bassin de rétention est en espace vert libre d'accès

L'aire de retournement provisoire qui constitue un espace vert accessible.

Le dossier comporte une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie.

Cet état est important car il permet d'apprécier la situation de ces équipements public qui ont donc vocation d'intégrer le domaine public et par conséquent relever de la gestion publique de leur entretien et de leur investissement éventuel. Il s'agit donc d'une nouvelle charge pour la collectivité, garante des finances publiques.

Cette note fait l'état des lieux suivant :

- « - *Chaussée en enrobé : état moyen ne présentant pas de flache ou déformation*
- *présence de fissures*
- *Trottoirs en béton balayé : bon état ne présentant pas de défaut particulier.*
- *Esthétique très moyenne, présence de mousse.*
- *Bordures et caniveaux en béton : bon état ne présentant pas de défaut particulier*
- *Avaloirs en fonte : bon état ne présentant pas de défaut particulier*
- *Présence d'herbe le long des murs de clôture et sur les jonctions entre les revêtements et les bordures.*
- *Plans de récolement voirie et réseaux non fournis au format DWG.*

Au regard des éléments susvisés, l'examen de la présente demande la prise en compte des observations suivantes :

- *Un pontage de fissures (sur toutes les fissures présentent sur la chaussée) devra être réalisé par la commune pour assurer l'étanchéité de la chaussée et éviter à terme le risque de dégradation*
- *Prévoir un désherbage général ».*

Il convient également de rappeler que le programme des travaux du lotissement Le Vigné de Moulet prévoyait dans son article 2 concernant la voirie, joint en annexe du dossier d'enquête, que la chaussée d'une largeur de 6 mètres serait constituée sur « un sol compacté, d'une sous couche de tout venant sur 30 cm d'épaisseur, d'une deuxième sous couche de concassé en O20 sur 15 cm d'épaisseur et d'un couche d'enrobé à chaud de 5 cm d'épaisseur ».

La commune ne fait pas état de l'existence d'un cahier de prescriptions lors de reprise de voirie dans son domaine public.

Aucun sondage n'est demandé pour vérifier la nature et l'état des sous-couches de roulement de la voirie même si aucun faïençage n'est constaté.

1.6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, pour un classement d'office dans le cadre d'un transfert dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique, comprend réglementairement les pièces et documents prévus à l'article R 318-10 du code l'urbanisme, à savoir :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé

- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
- Un plan de situation
- Un état parcellaire
- la délibération du conseil municipal d'Eaunes d'engagement d'une procédure de transfert d'office de la voie Vigné de Moulet (délibération n°24-04-69 du 17 octobre 2024)
- L'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur n° 25-41 en date du 04 avril 2025.

Le commissaire enquêteur observe que :

Les différentes pièces exigées pour la procédure d'enquête sont versées au dossier dans une présentation cohérente et explicite.

Le dossier d'enquête contient toutes les pièces nécessaires à une bonne information du public.

2. Préparation et organisation de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté municipal n° 2025-41 en date du 4 avril 2025, (Annexe 1), le maire de la commune de EAUNES (31), en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête publique a désigné M. Jean-Claude LONJOU comme commissaire enquêteur, directeur général des services à la retraite, figurant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2025.

2.2 Rencontre avec le porteur de projet et visite des lieux

Une réunion préparatoire sur la composition et la présentation du dossier d'enquête s'est déroulée le mardi 1^{er} avril 2025 de 14h00 à 15h00 à la mairie d'Eaunes en présence de Monsieur SOTTIL, maire et son adjoint M. Guillermin, madame la directrice générale des services et la cheffe du service urbanisme avec le commissaire enquêteur.

Il convenait de faire préciser le projet et l'état de connaissance par les habitants de ce projet, les pièces attendues au dossier d'enquête et de préparer les modalités, le calendrier de l'enquête et de vérifier les conditions d'accueil du public pour l'organisation d'une permanence qui a été jugé nécessaire.

Le jeudi 24 avril 2025, une visite des lieux s'est effectuée pour visualiser l'état actuel de l'organisation spatiale, l'intégration du projet dans son environnement immédiat.

Afin de favoriser la meilleure information et participation, il a été convenu de la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur et d'une publication dans un journal d'annonces légales, modalités non obligatoires pour ce type d'enquête.

2.3 Modalités arrêtées pour l'organisation de l'enquête

2.3.1 le siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la Mairie d'EAUNES

2.3.2 dates et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 28 avril 2025 – 8h30 au lundi 12 mai 2025 -17h30, soit 15 jours consécutifs.**

Cette durée est précisément fixée à 15 jours conformément à l'article R 141-4 du CVR.

2.3.3 modalités de consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie d'EAUNES aux horaires d'ouverture à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30h à 17h30.

Le dossier est également consultable sur la plateforme en ligne, à l'adresse suivante :

www.mairie-eaunes.fr

2.3.4 modalités de réception des observations et propositions du public

Les observations formulées par le public pouvaient être enregistrées :

- sur le registre spécialement ouvert pour cette enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Eaunes mais également elles pouvaient être adressées soit :
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Eaunes, 1, place des Champs de Vignes 31 600 EAUNES
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr

Les observations devaient être adressées au plus tard le lundi 12 mai 2025 à 17h30, date de la fin de l'enquête. Au-delà, elles n'étaient pas prises en considération.

2.4 Publicité de l'enquête et information du public

2.4.1 Publicité réglementaire

Pour rappel, l'article R141-5 du code de la voirie routière prévoit en la matière que : « *quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé* ».

Il a été procédé, conformément à la réglementation les mesures de publicité suivante :

- **Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête sur affiche au format 42x59,4 cm, en caractères noirs sur fond jaune, sur les points suivants (Annexe n° 5) :**

- A l'Hôtel de ville, 1, place des Champs des Vignes
- A l'entrée de la rue Vigné de Moulet (côté chemin de la Croix Rouge) et à l'entrée de la rue Vigné de Moulet, entrée Chemin de Beaumont
- Sur le site internet de la ville

- **Publication, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête d'un avis d'enquête dans un journal de la presse locale (Annexe n° 4) :**

- La Dépêche du Midi Toulouse du 14 avril 2025

Un certificat du Maire d'EAUNES en date du 19 mai **2025** est venu justifier de l'accomplissement de ces formalités (Annexe n° 6).

Le commissaire enquêteur confirme que la publicité relative à cette enquête a été conforme à la réglementation prévue en la matière (article R 141-4 et suivants du code de la voirie routière).

2.4.2 Information générale du public

L'avis du dépôt du dossier d'enquête a été notifié dans les conditions prévues par l'article R141-7 du CVR aux personnes privées propriétaires des voies et annexes dont le transfert est envisagé, à savoir :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ».

Cette formalité a bien été réalisée par la Mairie.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que depuis 2014, des échanges ont eu lieu entre la mairie et l'association syndicale libre du Vigné de Moulet pour définir un accord de cession dans le domaine public de cette voie.

L'information par affichage de l'avis d'enquête au droit de l'entrée du deuxième tronçon de la voie Vigné de Moulet (côté Chemin de Beaumont) vient confirmer la volonté de la commune d'informer au mieux les habitants concernés par ce projet de transfert dans le domaine public de la voie mais également de liaison entre les deux tronçons de la rue Vigné de Moulet.

L'information par LRAR en vertu de l'article de l'article R 141-7 du CVR a bien été adressée à chaque propriétaire du lotissement géré par l'ASL Vigné de Moulet.

3. Déroulement de l'enquête et issue

3-1 Ouverture de l'enquête

L'enquête publique a débuté le lundi 28 avril 2025 à 8 h30 dans les locaux de la mairie d'EAUNES.

Le registre d'enquête publique a été ouvert signé et paraphé par le commissaire enquêteur et a été aussitôt mis à disposition du public. Il comprenait bien les pièces annoncées dans le sommaire.

Le dossier, après vérification, était également bien consultable sur le site internet dédié à la participation citoyenne de la mairie de Toulouse à l'adresse suivante :

www.mairie-eaunes.fr

Toutes les observations pouvaient être transmises au commissaire enquêteur selon les conditions prévues à l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête n° 2025-41 du 4 avril 2025 et rappelées à l'article 2-3.4 du présent rapport (voir supra).

3-2 Permanences

Une permanence a été tenue.

Réglementairement pour ce type d'enquête, il n'y avait pas d'obligation d'en prévoir mais il a été considéré important de pouvoir rencontrer les habitants concernés par ce projet de transfert d'office pour apporter le maximum d'information et d'écoute.

➤ Permanence : le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h30

J'ai rencontré les représentants du conseil syndical du lotissement « PROMOLOGIS » et les représentants de l'ASL Le VIGNE DE MOULET, propriétaire de la voie faisant l'objet de l'enquête de classement d'office.

Les échanges ont été cordiaux et constructifs.

J'ai également rencontré une propriétaire d'un lot voisin intéressée par le classement dans le domaine public de la voie Vigne de Moulet 1.

Aucun incident n'est à noter.

3-3 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été clôturée le lundi 12 mai 2025 à 17h30.

Le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Il comportait un total de 43 observations.

Mails reçus	Observations manuscrites registre	Courrier
35	7	1

3-4 Bilan de l'enquête publique

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête. L'information a répondu à la réglementation.

La participation des habitants a été importante.

L'appui des services de la collectivité a été de qualité dans son portage.

3-5 Procès-verbal de synthèse et réponse de la commune

Après avoir analysé et étudié le dossier, j'ai établi un procès-verbal de synthèse comportant mon mémoire de questions découlant d'une première analyse du dossier et des observations déposées notamment par l'ASL Le VIGNE de MOULET, actuelle propriétaire de la voie.

J'ai adressé ce procès-verbal par messagerie électronique à Monsieur le Maire le 14/05/2025 et par courrier en recommandé le même jour (Annexe 7).

Conformément à la réglementation, le responsable du projet a 15 jours pour présenter ses éléments de réponse et observations. Le mémoire en réponse de la mairie d'EAUNES me fut adressé par messagerie le 16 mai 2025. (Annexe 8).

3-6 Rédaction et transmission du rapport, conclusions et avis

J'ai adressé mon rapport et mes conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la mairie d'EAUNES (31 600) le 20 mai 2025 par messagerie et par courrier recommandé avec accusé de réception.

4. Analyses des observations

4-1 Teneur des observations du public

En préambule, j'indique que le détail des observations et contributions recueillies au cours de l'enquête figure en annexe 1 et 2 du procès-verbal de synthèse (Annexe 6 du présent rapport).

Il convient, en l'espèce de distinguer les observations issues des habitants du lotissement « PROMOLOGIS » de celles issues de l'ASL Le VIGNE de MOULET, propriétaire de la voie, objet du classement dans le domaine public.

- **les habitants du lotissement « PROMOLOGIS »** sont unanimement favorables au classement dans le domaine public du tronçon n°1 de la rue Vigné de Moulet pour les raisons suivantes :
 - Lotissement autorisé avec 2 accès dont celui sur la rue Vigné de Moulet 1 (condition reprise dans les actes de vente)
 - Programme des travaux joint à l'arrêté de lotir prévoit cette liaison et cet accès à l'est.
 - Sortie sur le chemin de Beaumont très insécure
 - Crainte pour l'accès des secours (médicaux, incendie)
 - Accès direct vers le centre-bourg, les écoles et les arrêts de transports de bus

Plusieurs admettent également que l'ouverture à la circulation publique sur la rue Vigné de Moulet 1 nécessitera des aménagements et des dispositions favorisant une sécurisation des déplacements et diminution des nuisances générées par ce nouveau trafic.

Les observations réparties selon les thématiques ci-dessus identifiées sont les suivantes :

Inscription dans acte de vente	M4,M15,M16,M20,M21, R1, C1
Programme des travaux du lotissement	M18, C1
Sortie Beaumont dangereuse	M4,M8,M9,M15,M18,M19,M32,M34, C1
Accès direct centre-bourg/école/bus	M4,M6,M8,M22,M25,M26 C1
Secours	M9,M15,M18,M19,M20,M21,M22,M27,M28,M32, R1,R2,
Aménagements nécessaires sur Vigné de Moulet pour limiter la vitesse	M2,M6,M15,M25,M33, R1,R2,R3,R5,R6

- Les habitants représentés par l'ASL Le VIGNE de MOULET, ne s'opposent pas au transfert dans le domaine public de la rue Vigné de Moulet1.

Cependant, ils souhaitent que soit impérativement pris en compte des aménagements permettant de limiter les nuisances induites par ce trafic supplémentaire dans des délais les plus rapides.

A cette contribution (M35), s'ajoute l'observation du propriétaire du lot n°7 de ce lotissement (M33).

En résumé, la proposition d'aménagement de l'ASL Le VIGNE DE MOULET est imagée à la page 8 de leur contribution :



La proposition consiste dans la :

- Création de 6 chicanes à l'intérieur desquelles sont insérées des places de stationnement sécurisées par des jardinières (15 places)
- Limitation de la vitesse (30km/h)
- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle (côté sud)
- Création d'espaces paysagers (bassin de rétention, ancienne raquette de retournement)

4-2 Synthèse des observations et réponse de la commune

Compte tenu de la nature de l'enquête publique, un classement d'office et la nécessité de prévoir des mesures d'accompagnement d'une ouverture à la circulation générale de cette voie, j'ai décidé de réaliser un procès-verbal d'enquête permettant d'interpeller le porteur de projet sur des points importants qui méritent des réponses me permettant d'éclairer mes conclusions et mon avis.

4-2-1 Questions du commissaire enquêteur jointes au PV de synthèse

Question 1 :

L'ASL reconnaît l'intérêt général de cette ouverture au public de cette portion de voie mais qui n'a pas été, a priori, conçue pour admettre un trafic supplémentaire induit par la construction de 32 lots de maisons individuelles, autorisés par permis d'aménager à PROMOLOGIS.

Les règles de densité prévues au document d'urbanisme, il y a 20 ans étaient surement moins fortes que celles qui ont permis la construction de 32 lots sur les terrains voisins.

Les modalités de déplacement ont également fortement évolué avec une place de plus en plus importante faite en faveur des déplacements doux. Les normes concernant les voiries, les trottoirs, les pistes cyclables, les réglementations favorables aux personnes atteintes d'handicaps viennent reconsidérer les réalisations de ces différentes infrastructures.

La proposition faite par l'ASL découle d'une proposition (selon leur dire) faite par la commune en décembre 2023.

Les objectifs sont de ralentir la circulation, avec la mise en place de dispositifs de chicanes permettant le maintien de stationnements sécurisés (15), de créer une piste cyclable et d'aménager les espaces verts.

Extrait de la proposition d'aménagement de l'ASL p.8



D'où mon questionnement n°1 :

De quelle manière, la commune envisage de répondre à cette proposition (faisabilité technique, modalités de participation des propriétaires, engagement sur délais de mise en œuvre) ?

Question 2 :

L'ouverture anticipée par le syndic de PROMOLOGIS, depuis le 31 mars 2025, de la jonction des deux tronçons de la rue VIGNE de MOULET pose un problème de responsabilité évident, tant pour l'ASL Le VIGNE DE MOULET que pour la Commune (s'agissant d'une voie de facto ouverte à la circulation publique).

D'où mon questionnement n°2 :

Quelles mesures immédiates la commune d'EAUNES et son Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, proposent de mettre en place pour protéger la sécurité des biens et des personnes ?

Question n° 3 :

A ce jour, les deux tronçons de la voie VIGNE DE MOULET sont privés. L'ouverture à la circulation publique concerne autant le tronçon qui fait l'objet de cette enquête de classement d'office que le tronçon de la voie traversant le lotissement PROMOLOGIS.

La configuration de la voie (côté PROMOLOGIS) est certes moins accidentogène mais son statut privé pose juridiquement le même problème de responsabilité.

D'où mon questionnement n° 3 :

Pour quelles raisons la Commune n'a pas opté pour une procédure concomitante de classement dans le domaine public de l'ensemble des voies VIGNE DE MOULET (1 et2) ?

Quid, si le classement dans le domaine public des voies « PROMOLOGIS », pour diverses raisons ne se réalise pas dans un délai raisonnable ?

4-2-2 Réponses de la commune d'Eaunes

Réponse de la commune au questionnaire N°1 :

L'étude préalable des services voirie du Muretain Agglo faite en novembre 2023 sera reprise pour s'assurer que la proposition d'aménagement réponde aux préoccupations des habitants de la Rue du Vigné de Moulet 1.

Les objectifs suivants seront à prendre en compte :

- Réduire la vitesse.
- Sécurisation des déplacements doux (piétons / cycles)
- Maintenir des places de stationnement
- Aménagements des espaces verts

La proposition d'aménagement de la rue du Vigné de Moulet sera mise en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable, afin d'établir une continuité piéton/cycle du chemin de Beaumont en passant par la Rue du Vigné de Moulet vers le chemin de la Croix Rouge.

Cette étude fera l'objet d'une estimation financière qui pourra être intégrée au budget communal

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse de la commune, dans la mesure où le projet doit faire l'objet d'une validation technique des gestionnaires de la voirie et d'une concertation avec les riverains de la rue concernée.

Cependant, la cohérence recherchée avec le projet de rattachement au schéma cyclable prévu sur le chemin de Beaumont est légitime, elle ne doit pas être un motif de retardement de la mise en œuvre des aménagements indispensables à la sécurisation et au stationnement pérennes de la rue Vigné de Moulet 1.

Réponse de la commune au questionnaire n°2 :

La Rue du Vigné de Moulet étant ouverte à la circulation publique, le Maire est compétent pour en assurer la sécurité et sûreté, dans le cadre de ses pouvoirs de police. Pour protéger la sécurité des biens et des personnes, le Maire propose d'instaurer des mesures immédiates de limitation de la vitesse à 30km/h, par la mise en place d'une signalisation verticale et de chicanes provisoires.

Des chicanes provisoires permettent aux automobilistes et aux cyclistes de s'habituer au fonctionnement.

Expérimenté dans d'autres secteurs de la commune, cela permet de légèrement modifier les positionnements pour être plus efficace et plus sécurisant.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse de la commune qui correspond à une solution de bon sens. Une attention particulière devra cependant être portée sur la neutralisation de la dangerosité identifiée au niveau la jonction des deux lotissements ainsi qu'au niveau de la sortie du lot n°7 du lotissement VIGNE de MOULET 1.

Réponse de la commune au questionnaire n°3 :

Le lotissement le VIGNE DE MOULET 2, est un lotissement récent qui n'a pas encore fait l'objet d'une non-contestation à l'achèvement des travaux de son Permis d'Aménager. De plus à ce jour, la propriété de la voirie n'a pas été transférée à l'ASL par Promologis.

La commune souhaiterait rapidement classer dans le domaine public la rue du Vigné de Moulet 2 dans sa totalité, afin de réaliser une jonction cycliste avec les deux pistes cyclables qui seront réalisées, celle du chemin de Beaumont et celle du chemin de la Croix Rouge.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse de la commune. Cependant l'objectif de classement est rédigé, en la forme conditionnelle, ce qui ne peut en être autrement.

Il me semble que la procédure de classement de la voie Vigné de Moulet 1 aurait pu attendre la date de la procédure de classement de la voie Vigné de Moulet 2 et de la rue Azéma, lorsque le dossier technique et administratif aurait été complet.

5. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Conformément à la réglementation, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur font l'objet d'une deuxième partie, reliée séparément du rapport.

Plaisance du Touch, le 20 mai 2025

Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a horizontal line and a small upward stroke.

Jean-Claude LONJOU

ANNEXES

ANNEXE 1 Arrêté d'ouverture d'enquête

Département de la Haute Garonne Arrondissement de MURET	COMM	Envoyé en préfecture le 07/04/2025 Reçu en préfecture le 07/04/2025 Publié le ID : 034-213101053-20250404-2025_41-AR
--	------	---

ARRETE N°2025 - 41

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA
PROCEDURE DE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE
PUBLIC : Rue du Vigné du Moulet (Vers Chemin de la Croix
Rouge).**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R. 318-10 et R.318-11 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et ses articles L.141-3, R141-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-04-69 du 17 Octobre 2024 prescrivant la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du lotissement « Le Vigné du Moulet »

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique sur la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal du lotissement « Le Vigné du Moulet » de la commune de EAUNES.

Article 2. Monsieur Jean-Claude LONJOU, Directeur Général des Services à la retraite, figurant sur la liste d'aptitude départementale 2025 aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en tant que commissaire enquêteur de cette enquête.

Article 3. L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 28 Avril 2025 8h30 au lundi 12 Mai 2025 17h30.

Article 4. Le dossier d'enquête publique sera disponible :

- sur le site internet suivant www.mairie-eaunes.fr
- en format papier à la mairie d'EAUNES aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

Article 5. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Lundi 12 Mai 2025 de 14h à 17h30

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieeaunes.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES – 1 place des Champs de Vignes – 31600 EAUNES ;

Article 7. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la commune d'EAUNES le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 8. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;

- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique d'ouverture.

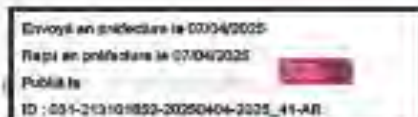
Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Article 9 Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Service Urbanisme, | Place des champs de Vignes, EAUNES 31600.

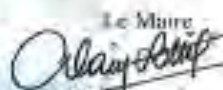
Article 10 Le commissaire enquêteur et le Maire de la commune de Eaunes sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, publié ou notifié au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de formalités de publicité.



Fait à EAUNES, le 04/04/2025

Le Maire

Alain SOTTEIL

ANNEXE 2 Délibération du conseil municipal n°24-04-69 de classement d'office

Envoyé en préfecture le 10/10/2024
 Reçu en préfecture le 10/10/2024
 Publié le
 ID : 031-01310160-20241017-0004_0A_0000

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

COMMUNE D'EAUNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Composition du Conseil Municipal

Le Maire	1
Président	1
Vice-président	1
Conseillers	4
Total	8

Président du Conseil Municipal

Maire de la commune

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre 2024 le Conseil Municipal de la Commune d'EAUNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la suite de l'avis de l'arrêté de Monsieur Alain SOTTELL, Maire.

Présents : SOTTELL, BARATTE, RAUTUSTA, BELLO, BOUTHE, CASPER, ENSALHERT, GUILLERMIN, HASNAOUI, FONGREZ, MARCELLIN, MARCIEZ, MERCIER, NAVARRO, PALOCHER, PROUTHOM, RAMOS, REBELATO, ROCHAUD, BORRIZ, SANCHEZ, VIGIUS.

Présidentes : Mme BARES & Mme NAVARRO, Mme CASSAN & Mme BELLO, M. CLÉVENOT & M. REBELATO, Mme THODD & M. PROUTHOM, M. ESPINOSA & M. ROCHAUD, M. THIEBAUT & M. ENSALHERT.

Absents : Mme THIQUÉ.

Secrétaire : M. GUILLERMIN.

2024-04-69 PROCEURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU LOTISSEMENT « LE VIGNÉ DE MOULET »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 318-3 et R 318-10

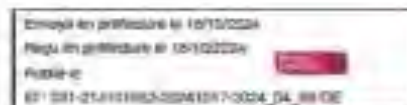
Vu le dossier d'enquête susvisé.

M. Le Maire expose à l'Assemblée que le lotissement « Le Vigné de Moulet » a été réalisé en 2004 par la SARL Calandri. Un certificat d'achèvement des travaux a été déposé en date du 12/05/2004. Une Association Syndicale Libre a été créée en 2005 pour la gestion des parties communes du lotissement.

Depuis 2014, la commune a fait part à l'ASL de sa volonté d'intégrer la rue du « Vigné de Moulet » dans le domaine public puisque c'est une voie qui assure la jonction avec le lotissement Vigné de Moulet autorisé en 2014 à Promologie.

Après plusieurs échanges avec l'ASL sur une procédure de reprise du lotissement dans le domaine public et suite à des propositions d'aménagement de la voie de l'ASL qui n'ont pas trouvé de consensus favorable, M. le Maire explique que le seul moyen possible est de recourir au classement d'office dans le domaine public. Il précise que l'éclairage public est déjà géré par la commune et que les services publics tels que la Poste ou le ramassage des ordures ménagères utilisent cette voie.

Lé 14/04/2025



Qu'il l'expose de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De recourir** à la procédure du transfert d'office au profit de la commune de Eauxes, sans indemnités des parcelles désignées dans le dossier d'enquête publique
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique telle que prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme en vue du transfert dans le domaine public routier communal de ces parcelles constitutives de la voie privée ouverte à la circulation publique et classement dans le domaine public communal de Eauxes.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, à accomplir toutes les formalités de publication et de notifications nécessaires et à signer tous les documents et actes à venir.

Décision adoptée à la majorité - 24 voix pour - 4 voix contre : M. CLÉVENOT (par procuration), M. ENCALHIRT, M. WEBER-STU, M. THIERIAIT (par procuration).

Pour copie-certifiée conforme à l'original
Eauxes, les jour, mois et an qui dessus

Le Maire,

A. SOTTIL



Le 14/04/2025

ANNEXE 3 Publication dans un journal d'annonces légales

LA DÉPÊCHE
notre service
client joignable
du lundi
au vendredi
de 8h à 17h au
09 70 80 80 81

Lécales

lier les annonces légales et judiciaires
09-11-12-32-31-46-47-65-81-82,
culture et du ministère de l'économie,
bre 2024 modifiant l'arrêté du 19 no-
modalités de publication des annonces
2-1547 du 28 décembre 2012 relatif
sur les sociétés et fonds de commerce
rale ; le tarif est fixé soit au caractère,
ce, soit au forfait selon certaines caté-

,62.11.37.37/04.67.07.69.53

MODIFICATION

208091

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE EAUNES

Procédure de Classement d'Office dans le Domaine Public : Rue du Vigné du Moulet (Vers Chemin de la Croix Rouge)

Par arrêté municipal n° 2025-41 en date du 04 Avril 2025, Monsieur le Maire d'EAUNES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de classement d'office dans le domaine public de la Rue du Vigné du Moulet.

A cet effet, M. Jean-Claude LONJOU, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Maire.

L'enquête se déroulera à la mairie d'EAUNES du Lundi 28 Avril 2025 8h30 au Lundi 12 Mai 2025, 17h30 aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'EAUNES aux jours et heures suivants :

- Le Lundi 12 Mai 2025 de 14h00 à 17h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique ainsi que des avis des personnes publiques associées et consultées :

- sur le site internet : www.mairie-eaunes.fr

- en format papier sur le lieu de l'enquête publique, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête disponible sur le lieu de l'enquête ;

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete publique@mairieeaunes.fr;

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie d'EAUNES ;

- sur le site internet de l'enquête.

Le Maire, Alain SOTTIL.

ANNEXE 4 Justificatifs d'affichage sur site (3 points)



Hôtel de Ville et deux entrées de la rue Vigné de Moulet

ANNEXE 5 Certificat administratif d'affichage



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le soussigné, Adrien YCER, Maire de la commune d’EAUNES certifie que l’affichage de l’enquête publique sur le projet de Classement d’Office dans le Domaine Public d’une partie de la Rue du Vigné de Moulet a été réalisé à partir du 14/04/2025 et ce, pendant la durée de l’enquête publique sur des lieux ouverts de la commune.

EAUNES, le 19/05/2025

Le Maire,



Adrien YCER



11, place des Entrepreneurs 31400 - 05 61 81 54 83
EAUNES 31400 - Téléphone : 05 61 81 54 83

ANNEXE 6 Courrier ASL contre enlèvement de blocs béton

ASL Le Vigné de Moulet
4 rue du Vigné de Moulet
31600 Eaunes
Président : Pascal Jasinskij
Vice- Président : Frédéric Barreault
Trésorier : Mickael Marsal
Secrétaire : Marie-Pierre Barreda

Le 24 avril 2025

MAIRIE - EAUNES
25 AVR. 2025
COURRIER "ARRIVÉ"

IzySyndic
Société de gestion immobilière
Mme Planque Corinne
Responsable d'immeuble
154 bis All. de Barcelone
31000 Toulouse

LETTRE RECOMMANDEE A.R.

Copies : Monsieur Sottit, Maire de Eaunes
Monsieur Guillermin, Adjoint au Maire
Madame Marty, Service Urbanisme Mairie de Eaunes

Objet : Enlèvement illégal de blocs de béton sans consentement de notre Association Syndicale Libre (ASL) sur la rue privée du Vigné de Moulet à Eaunes

Madame,

Le 31 mars 2025, le syndic de Promologis a pris l'initiative, sans le consentement de notre ASL, de retirer illégalement les blocs de béton qui bloquaient le passage des voitures au bout de notre rue du Vigné de Moulet à Eaunes. Depuis ce jour, nous constatons une augmentation significative du nombre de véhicules circulant à vitesse excessive. Cela met en danger les piétons, les cyclistes ainsi que la sortie des véhicules des dix propriétés de notre lotissement.

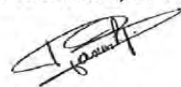
La pose de blocs de béton à l'extrémité de notre rue a été décidée dans le cadre d'un accord commun intervenu lors du raccordement des deux voiries. Cette décision a été prise en présence d'une représentante de la mairie d'Eaunes, de la police municipale, du conducteur de travaux mandaté par Promologis, ainsi que de membres de notre ASL. Elle avait pour objectif de garantir la fermeture de la voie tant que celle-ci ne serait pas rétrocédée à la collectivité. À ce jour, ladite rue demeure une voie privée, dont l'accès est strictement réservé aux véhicules des dix familles propriétaires y résidant.

L'augmentation du nombre de véhicules nécessiterait des aménagements sécurisés tout au long de notre rue. En conclusion, le risque d'accidents est devenu croissant depuis ces 24 derniers jours, suite à votre initiative illégale d'ouverture de notre voie. Nous nous dégageons de toute responsabilité en cas de dégradations et d'accidents et vous tiendrons pour responsable.

Nous tenons à exprimer notre mécontentement et espérons, à la lecture de ce courrier, que vous prendrez pleinement conscience de l'impact de l'insécurité routière engendrée par votre irresponsabilité.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos sincères salutations.

Pascal Jasinskij,
Président ASL, Le Vigné du Moulet



ANNEXE 7 Procès-verbal de synthèse

Commissaire enquêteur
Monsieur Jean-Claude LONJOU

Plaisance du Touch, le 14 mai 2025

à

Monsieur le Maire de la ville d'EAUNES (31)

1, Place des Champs de Vignes
31 600 EAUNES

Lettre RAR

Objet : procès-verbal de synthèse des observations du public et du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique de classement d'office dans le domaine public d'une partie de la rue du Vigné de Moulet partie 1

Réf. :

- arrêté n° 2025-41 du 4 avril 2025 portant ouverture d'enquête
- enquête publique du vendredi 28/04/2025 à 8h30 au lundi 12/05/2025 à 17h30,

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint mon procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique citée en objet. Réglementairement, en matière d'enquête publique de voirie, la rédaction d'un PV n'est pas obligatoire, mais il m'est apparu, compte tenu de la nature de cette enquête, un classement d'office, nécessaire de le rédiger.

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point contribueront à forger mon avis et à établir le rapport que je dois vous transmettre avant le 13 juin 2025. Mon mémoire de questions et votre mémoire en réponse seront intégrés à ce rapport.

Il a été déposé 43 contributions ou observations du public pendant la durée de l'enquête.
Il y a eu 2 visites de collectifs et 1 visite individuelle lors de ma permanence du 12 mai 2025.

Je vous remercie de répondre à certains de mes questionnements issus des contributions du public. Afin de tenir les délais qui me sont impartis, je souhaite recevoir votre mémoire en réponse sous quinze jours maximum, comme prévu réglementairement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur,
Jean-Claude LONJOU

Copies par courriel :

alain.sottit@mairieaunes.fr

elodie.marty@mairieaunes.fr

Table des matières

A - L'ENQUETE	39
B - OBSERVATIONS DU PUBLIC	41
C – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	41
ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des observations	45
ANNEXE 2 Proposition ASL Le VIGNE de MOULET	64

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

ENQUETE PUBLIQUE

Classement d'office dans le domaine public de la rue Vigné de Moulet 1 Commune d'EAUNES (31)

du 28 avril 2025 (8h30) au 12 mai 2025 (17h30)

A - L'ENQUETE

A.1 – Objet et contexte

Par délibération du conseil municipal de la ville d'EAUNES en date du 17 octobre 2024 (n° 2024-04-69), l'assemblée communale a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office, en vertu des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme, au profit de la commune d'EAUNES de l'emprise de la voie dénommée Vigné de Moulet, ouverte au domaine public.

Cette emprise se constitue des parcelles cadastrées AO 104, 105, 107, 119 soit une contenance totale de 3928 m² qui sont la propriété de l'Association Syndicale Libre Le VIGNE DE MOULET, qui a été créée en 2005.

Cette voie a été réalisée dans le cadre d'une autorisation de lotir pour un groupement d'habitations composé de 10 logements délivrée le 30 juin 2003 au profit de la SARL CALANDRI. Un certificat d'achèvement des travaux a été délivré par la commune le 12 mai 2004. Le plan de composition du permis d'aménager prévoyait une aire de retournement provisoire dans la mesure où cette voie devait être maillée au nord en fonction de la constructibilité du terrain au nord donnant sur le chemin de Beaumont.

En 2014, la commune a autorisé un programme de construction sur ce terrain de 32 lots à bâtir au profit de la société PROMOLOGIS.

Ce lotissement est très largement construit (à l'exception de 2 terrains).

Dès 2014, la commune a fait part à l'ASL Le Vigné de Moulet de sa volonté d'intégrer dans le domaine public la voie de leur lotissement permettant le maillage des deux opérations immobilières. Aucun accord n'a pu être trouvé.

Depuis le 31 mars 2025, le syndic de PROMOLOGIS a pris l'initiative, sans autorisation, d'enlever les blocs de béton qui séparaient les deux lotissements, ouvrant ainsi à la libre circulation les deux tronçons de voie de la rue Vigné de Moulet.

L'ASL a fait connaître par courrier en date du 24 avril 2025 sa désapprobation.

A.2 - Déroulé de l'enquête

Le commissaire enquêteur (CE) chargé de conduire cette enquête publique désigné par arrêté du maire de EAUNES n° 2025-41 du 4 avril 2025 (article 2) est Monsieur Jean-Claude LONJOU, inscrit sur la liste départementale 2025 d'aptitude des commissaires enquêteurs.

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation et aux stipulations de l'arrêté ci-dessus rappelé, le siège de cette enquête est situé à la Mairie d'EAUNES, 1 Place des Champs des Vignes 31 600 EAUNES

Le dossier d'enquête et un registre papier y furent déposés pendant toute l'enquête ainsi que le site internet de la ville de manière dématérialisée.

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué :

- Insertion de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'enquête sur le site internet dédié de la mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête
- Affichage permanent par voie d'affiche réglementaire à la porte de la Mairie
- Affichage permanent par voie d'affiches réglementaires sur site : aux entrées des 2 lotissements concernés

. L'avis d'enquête **a fait l'objet d'une parution dans un journal d'annonces légales (la Dépêche du Midi édition du 14 avril 2025)**

Dépôt des observations du public :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pouvait émettre ses observations :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairieaunes.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'EAUNES - 1 place des Champs de Vignes - 31600 EAUNES ;

Permanence

Le commissaire enquêteur a tenu une permanence au siège de l'enquête :

- **Le lundi 12 mai 2025 de 14h00 à 17h30**

J'ai reçu à cette occasion : 2 collectifs représentant le conseil syndical PROMOLOGIS (ASL en cours de constitution) et l'ASL Le VIGNE DE MOULET et un visiteur à titre particulier.

La permanence s'est déroulée sans incident et dans un climat apaisé et constructif de la part de l'ASL concernée.

A.3 – Comptabilité des contributions/observations du public

Mails reçus	Observations manuscrites registre	Courrier
35	7	1

On comptabilise donc 43 observations et contributions, ce qui confirme la bonne information du public et sa participation.

B - OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'ai reporté en annexe 1 du présent procès-verbal l'ensemble des observations et contributions reçues au cours de l'enquête.

Pour synthétiser les observations, il convient de noter que la majorité des observations proviennent des habitants du dernier lotissement réalisé par PROMOLOGIS qui unanimement sont favorables au classement dans le domaine public de la voie soumise à enquête publique Vigné de Moulet1.

Un des arguments mis en exergue par ces derniers est que le permis d'aménager du lotissement (PROMOLOGIS) stipulait clairement qu'il avait été autorisé avec 2 accès et que les actes de vente confirmaient cet élément portant sur les deux accès, ce qui légalement pouvait poser un questionnement.

Certaines observations portent également sur la nécessité de prévoir des mesures de ralentissement et de sécurisation de cette partie de voie actuellement très large et très roulante.

Concernant l'ASL Le VIGNE de MOULET, actuellement propriétaire de la voie, elle a déposé une contribution (Annexe2).

La position de l'ASL, confirmée par l'entretien que j'ai eu avec ses représentants le jour de ma permanence, indique qu'il n'y a pas d'opposition au transfert d'office de cette voie mais il est demandé un certain nombre d'aménagements de la part de la mairie pour éviter nombre de nuisances qu'ils constatent déjà, et ce depuis l'ouverture sans autorisation par le syndic de PROMOLOGIS de la jonction entre les deux lotissements (le 31 mars 2025).

Du fait de cette ouverture, il se pose d'évidence, un problème de responsabilité dans l'hypothèse de la survenance d'accidents corporels ou de dommages matériels.

C – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A partir de ces observations et du document adressé par l'ASL Le VIGNE DE MOULET, il me semble important de vous interroger sur les trois principaux points qui se dégagent de mon analyse et qui méritent une réponse de votre part afin d'éclairer mes conclusions.

Question 1 :

L'ASL reconnaît l'intérêt général de cette ouverture au public de cette portion de voie mais qui n'a pas été, a priori, conçue pour admettre un trafic supplémentaire induit par la construction de 32 lots de maisons individuelles, autorisés par permis d'aménager à PROMOLOGIS.

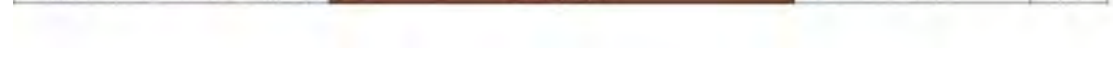
Les règles de densité prévues au document d'urbanisme, il y a 20 ans étaient surement moins fortes que celles qui ont permis la construction de 32 lots sur les terrains voisins.

Les modalités de déplacement ont également fortement évolué avec une place de plus en plus importante faite en faveur des déplacements doux. Les normes concernant les voiries, les trottoirs, les pistes cyclables, les réglementations favorables aux personnes atteintes d'handicaps viennent reconsidérer les réalisations de ces différentes infrastructures.

La proposition faite par l'ASL découle d'une proposition (selon leur dire) faite par la commune en décembre 2023.

Les objectifs sont de ralentir la circulation, avec la mise en place de dispositifs de chicanes permettant le maintien de stationnements sécurisés (15), de créer une piste cyclable et d'aménager les espaces verts.

Extrait de la proposition d'aménagement de l'ASL p.8



De quelle manière, la commune envisage de répondre à cette proposition (faisabilité technique, modalités de participation des propriétaires, engagement sur délais de mise en œuvre) ?

L'ouverture anticipée par le syndic de PROMOLOGIS, depuis le 31 mars 2025, de la jonction des deux tronçons de la rue VIGNE de MOULET pose un problème de responsabilité évident, tant pour l'ASL Le VIGNE DE MOULET que pour la Commune (s'agissant d'une voie de facto ouverte à la circulation publique).

Quelles mesures immédiates la commune d'EAUNES et son Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, proposent de mettre en place pour protéger la sécurité des biens et des personnes ?

Question n° 3 :

A ce jour, les deux tronçons de la voie VIGNE DE MOULET sont privés. L'ouverture à la circulation publique concerne autant le tronçon qui fait l'objet de cette enquête de classement d'office que le tronçon de la voie traversant le lotissement PROMOLOGIS.

La configuration de la voie (côté PROMOLOGIS) est certes moins accidentogène mais son statut privé pose juridiquement le même problème de responsabilité.

D'où mon questionnement n° 3 :

Pour quelles raisons la Commune n'a pas opté pour une procédure concomitante de classement dans le domaine public de l'ensemble des voies VIGNE DE MOULET (1 et 2) ?

Quid, si le classement dans le domaine public des voies « PROMOLOGIS », pour diverses raisons ne se réalise pas dans un délai raisonnable ?

Fait à Plaisance du Touch, le 14 mai 2025

Le commissaire enquêteur,



Jean-Claude LONJOU

ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des observations

Légende :

M : observations reçues par Mail

C : observations reçues par Courrier

R : observations manuscrites sur Registre

M1	De : Julie SICRE <julie.gilbertcachou@gmail.com> Envoyé : lundi 28 avril 2025 22:24 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : ENQUETE PUBLIQUE Rue VIGNE DE MOULET Bonjour, Je vous envoie ce mail pour vous informer que je suis favorable à l'enquête publique concernant la reprise par la mairie de la rue Vigné de moulet . Cependant, nous souhaitons également un aménagement de la voirie, afin de réduire la vitesse (chicane, dos d'âne etc..) pour plus de sécurité. Vous souhaitant bonne réception, Cordialement Mme Sicre Julie, 12 rue Simone Azema
M2	De : Enzo Sicre <enzo.sicre16@gmail.com> Envoyé : lundi 28 avril 2025 22:25 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Ouverture de la rue du Vigné de Moulet Bonjour, Je suis favorable à l'enquête publique concernant l'ouverture du deuxième accès au lotissement, (Rue du Vingné de Moulet) tout en maintenant une sécurité de la circulation des véhicules en prévoyant des aménagements urbains adaptés. Bien cordialement, SICRE Enzo 12 rue Simone AZEMA

M3	De : sitchou ariane <sitchoua@yahoo.fr> Envoyé : mardi 29 avril 2025 12:53 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : CLASSEMENT DOFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUE DU VIGNE DE MOULET Bonjour Madame, Monsieur, Je suis Mme Ariane SITCHOU résidant au 8 RUE SIMONE AZEMA et je suis POUR LE CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DU VIGNE DU MOULET. Cordialement Mme SITCHOU
M4	De : claudine canadell <canadell.claudine@gmail.com> Envoyé : mardi 29 avril 2025 16:46 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Bonjour, Je réside au 9 rue Simone Azéma à 31600 Eaunes, dans le lotissement Vigné du Moulet 2. A ce titre je suis favorable au classement dans le domaine public de la rue Vigné du Moulet pour plusieurs raisons. 1/ Le terrain sur lequel notre maison est construite prévoyait comme accès principal au centre ville et aux commerces, la rue Vigné du Moulet côté Chemin de la Croix Rouge. Si nous avons acheté et fait construire notre maison ici à Eaunes c'est parce que cet accès aux commerces du centre de Eaunes, par cette rue Vigné du Moulet, était prévu. Accès qui figure dans l'acte d'achat de notre terrain. 2/ L'accès par le chemin de Beaumont est étroit, et surtout sans aucune visibilité lorsque l'on sort avec un véhicule du lotissement. Cette intersection est donc hyper dangereuse. Et par cette entrée côté chemin de Beaumont, le trajet vers le centre ville est plus long et plus problématique, du fait de nombreux carrefours. Merci de prendre en compte mon avis.
M5	De : Lucas Campos <lucas.camposl.lc@gmail.com> Envoyé : mardi 29 avril 2025 21:19 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Vote favorable à l'arrêté n°2025-41 Bonjour, je vous informe que je donne un avis favorable concernant l'arrêté n°2025-41 Bien cordialement Lucas CAMPOS 2 Rue Simone Azema 31600 EAUNES

M6	Envoyé : mardi 29 avril 2025 19:31 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquete publique rue du vigné du moulet Bonjour , Nous souhaiterions apporter nos observations concernant cette enquete. Nous sommes très favorables à l'ouverture de la route entre les deux lotissements et au passage dans le domaine public de la rue . Il est pour nous essentiel d'avoir un accès vers le centre bourg pour les véhicules, cycles et piétons , car l'accès coté chemin de Beaumont est trop étroit , dangereux , et non adapté pour les 35 maisons du lotissement 2. Concernant la rétrocession par la mairie du lot 2, il est également primordial d'avoir ce deuxième accès. Il est aussi nécessaire pour l'accès aux véhicules de secours si besoin. Dans le cas d'une ouverture définitive, nous souhaiterions que des marquages supplémentaires soient effectuées pour limiter la vitesse des véhicules à 20km/h dans le lotissement 2. Cordialement Mr et Mme PHAN VAN THIEN JEAN & SYLVIE 27 rue Simone Azema 31600 EAUNES
M7	De : Michael Seigneuret <mika.seigneuret@gmail.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 17:22 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : vous êtes favorable a lenquete public sur la procédure de classement d'office dans le domaine public de la rue vigné du moulet (vers chemin de la croix rouge).
M8	De : sophie danze <sophie.dst31@gmail.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 19:11 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Ouverture de la deuxième voie Lotissement Vigné du Moulet Bonjour Monsieur, Par le présent courriel je souhaiterais argumenter en faveur de l ouverture de la voie donnant sur la rue Vigné de Moulet, accès entre le nouveau lotissement et la voie existante précédemment. En effet: - lors de l' achat de mon terrain, cet accès était mentionné dans le contrat de vente et le permis de lotir. C est en partie pour cela que j' ai décidé de l' acheter (accès facilité vers les commerces et la ligne de bus). - de plus, la rue voisine n est pas fermée (aucun portail ni barrière), l accès au public est donc possible. - un deuxième accès sécurise les habitants du lotissement en cas d' urgence de santé ou de feu en permettant aux véhicules d urgence(pompiers, Samu) d' entrer par cette voie. Ils risqueraient de se retrouver bloqués devant les plots.

	- ce deuxième accès est essentiel compte tenu de l' étroitesse et de la visibilité réduite du chemin de Beaumont. - enfin, les abords de la route de Beaumont sont dangereux pour les enfants puisque non aménagés. L' ouverture de la voie permettrait un accès direct aux écoles du centre ville et également aux arrêts de bus scolaires. En comptant sur votre compréhension, je vous adresse mes respectueuses salutations. Mme Sophie Danzé 14, rue du Vigné de Moulet 31600 Eaunes
M9	De : CANADELL Georges <georges.canadell@gmail.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 19:45 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Classement d office rue Vigne du moulet A l attention de Mr Le Commissaire enquêteur Je soussigné Georges Canadell demeurant: 9 rue Simone Azema 31600 Eaunes Vous demande de classer la rue Vigne du Moulet (vers rue de la croix rouge) dans le domaine public Je justifie cette demande par: a) Notre acte d'achat comme le permis d'aménager mentionne 2 acces cela a impacté notre prix d achat et cela d autant plus que la rue Vigne du Moulet est l acces direct au centre bourg. 2)La rue voisine soit disant privée est ouverte sans restrictions aux véhicules , elle n est pas fermée par un portail ou une barrière et a chaque extremité est signalée par un panneau mentionnant rue et non impasse . 3) Si la rue n est pas classées dans le domaine public nos voisins fermeront au niveau de la jonction. Cela posera un grave problème de sécurité car si des véhicules de secours appelés en urgence se trouvent bloqués derrière cette fermeture ils seront obligés pour accéder à notre lotissement de faire le tour par la rue de la croix rouge et le chemin de Beaumont. Le temps perdu si l appel a été généré par un infarctus sera dramatique et tout autant si la cause est un incendie 4) L acces actuel a notre lotissement par le chemin de Beaumont est très dangereux par son étroitesse et son manque de visibilité Recevez Monsieur mes sincères salutations Georges Canadell Georges CANADELL
M10	De : Vivies Aurore <valle.aurore@gmail.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 15:13

	À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Bonjour, Je vous confirme par ce mail que notre foyer est favorable a l'enquête publique sur la procédure de classement d'office dans le domaine public la rue Vigne du Moulet. Bonne journée, Cordialement, Aurore et Dorian VIVIES
M11	De : Lisa Fasan <lisaceliafasan@icloud.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 18:48 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête Vigné de Moulet Madame, Monsieur, Nous habitons au 21 rue du Vigné de Moulet depuis juin 2023. Nous souhaiterions la rétrocession du lotissement à la mairie. Nous souhaiterions également que le deuxieme point d'accès au lotissement récemment ouvert reste pérenne. Bien cordialement, Hugo Blanc et Lisa Fasan
M12	De : Sandra <sandy45.brito@gmail.com> Envoyé : mercredi 30 avril 2025 21:19 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Bonjour , Je soussigné Mme de Brito Sandra et Mr Dos Santos Tiago Demeurant au 23 rue vigne de moulet La rue du côté Croix rouge.) Soit classée dans le domaine public. Sachant que notre terrain nous a été vendu en disant que l'ouverture de la route aller bien ce faire. Bonne réception. Le 30 Avril 2025 De Brito Sandra Dos Santos Tiago.
M13	De : Marine Vhl <vanheulemarine31@gmail.com> Envoyé : jeudi 1 mai 2025 10:52

	À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE RUE DU VIGNE DU MOULET Bonjour, Je soussignée Marine VANHEULE née le 25/08/1999 à TOULOUSE demeurant 11 Rue Simone Azema 31600 Eaunes approuve que la Rue Vigné du Moulet (coté Rue de la Croix Rouge) soit classée dans le domaine public. Vous en remerciant dans prendre compte. Cordialement Marine Vanheule
M14	De : alexandre.fedou@laposte.net <alexandre.fedou@laposte.net> Envoyé : jeudi 1 mai 2025 10:52 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : ENQUETE PUBLIQUE RUE DU VIGNE DU MOULET Bonjour, Je soussigné Alexandre FEDOU né le 01/07/1997 à CARCASSONNE demeurant 11 Rue Simone Azema 31600 EAUNES, approuve que la Rue Vigné du Moulet (coté Rue de la Croix Rouge) soit classée dans le domaine public. Vous en remerciant dans prendre compte.
M15	De : natou giner <nginer@hotmail.fr> Envoyé : jeudi 1 mai 2025 13:41 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Pour l'enquête publique concernant l'ouverture de la rue Vigné de Moulet à Eaunes M. Et Mme Giner 29 rue Simone Azema 31600 Muret Nous souhaitons que la rue Vigné de Moulet côté rue de la croix rouge soit soit classée dans le domaine publique pour les raisons suivantes : - Ce deuxième accès nous est dû puisque mentionné dans notre contrat de vente et dans le permis de lotir - Ce deuxième accès sécurise le lotissement si une voiture de secours arrive par le mauvais côté et se trouve arrêtée devant les plots et selon la gravité cela peut être dramatique - Ce deuxième accès est impératif au regard de l'étroitesse et du manque de visibilité du carrefour avec la route de Beaumont - Nous souhaitons un ralentisseur en limite des 2 lotissements (chicane ou autre)

M16	De : anneesthetique31 <anneesthetique31@gmail.com> Envoyé : vendredi 2 mai 2025 11:07 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Objet : Avis favorable à la rétrocession et à l'ouverture de la voirie Bonjour, Je suis habitante au 19 rue Simone Azema, 31600 Eaunes, et je souhaite vous faire part de mon avis favorable concernant la rétrocession dans le domaine public ainsi que l'ouverture de la route entre les deux lotissements, accompagnée de l'installation de dispositifs de ralentissement. Lors de la validation du permis de construire de notre lotissement, deux accès avaient été prévus et validés. C'est aussi en connaissance de ces 2 accès que nous avons fait le choix d'acquérir notre maison, pour bénéficier d'un accès direct aux commodités du centre-ville, que ce soit en voiture ou à vélo. Par ailleurs, ce second accès est essentiel pour garantir l'intervention rapide des services de secours en cas d'urgence, mais également pour assurer la conformité complète de notre lotissement. Ces 2 accès sont d'ailleurs mentionnés dans notre acte d'achat notarié. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma position dans ce dossier. Cordialement, Pommier Anne
M17	De : Gilles GRACIA <gilles.gracia@gmail.com> Envoyé : vendredi 2 mai 2025 21:17 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public : Rue du Vigné du Moulet Fait à Eaunes le 02 Mai 2025, Bonjour Dans la cadre de la procédure en objet, je demande à ce que la rue Vigné du Moulet (coté rue de la Croix Rouge) soit classée dans le domaine public. Cordialement, Gilles GRACIA

	17 RUE SIMONE AZEMA 31600 EAUNES
M18	De : caroline grandet <carolinegrandet@yahoo.fr> Envoyé : samedi 3 mai 2025 10:09 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : ENQUETE PUBLIQUE - RUE DU VIGNE DE MOULET - OBSERVATIONS Bonjour, Je suis Caroline Grandet, résidente au 16 rue du Vigné de Moulet à Eaunes. Je vous adresse ce mail dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur la procédure de classement d'office dans le domaine public de la rue du Vigné de Moulet. Je vous informe par la présente, être favorable à ce classement d'office dans le domaine public. En effet, cette rue doit être libre de passage, ne serait-ce que pour une question de sécurité et de facilité d'accès au lotissement. L'accès par le chemin de Beaumont est insuffisant et présente une visibilité réduite. De plus, ce second accès est prévu au permis de lotir. La rue du Vigné de Moulet n'est pas une impasse mais, comme son nom l'indique, une rue.
M19	De : fabien grandet <grandetfabien@yahoo.fr> Envoyé : samedi 3 mai 2025 10:12 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : ENQUETE PUBLIQUE - RUE DU VIGNE DE MOULET Bonjour, Je suis Fabien Grandet, résident au 16 rue du Vigné de Moulet à Eaunes. Je vous adresse ce mail dans le cadre de l'enquête publique ouverte sur la procédure de classement d'office dans le domaine public de la rue du Vigné de Moulet. Je vous informe par la présente, être favorable à ce classement d'office dans le domaine public. En effet, cette rue doit être libre de passage, ne serait-ce que pour une question de sécurité et de facilité d'accès au lotissement. L'accès par le chemin de Beaumont est insuffisant et présente une visibilité réduite. De plus, ce second accès est prévu au permis de lotir. La rue du Vigné de Moulet n'est pas une impasse mais, comme son nom l'indique, une rue.
M20	De : Kevin BERTHOLD <bertholdk31@gmail.com> Envoyé : dimanche 4 mai 2025 13:30 À : enquete.publique@mairieaunes.fr

	Objet : Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique – classement d'office du lotissement Vigne du Moulet 1 Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au classement d'office du lotissement Vigne du Moulet 1 dans le domaine public communal, je souhaite formuler une observation au nom des habitants de notre lotissement voisin Vigne du Moulet 2, qui n'a, à ce jour, pas encore été rétrocedé à la commune. Lors de l'achat des terrains, il était clairement prévu que notre lotissement fonctionnerait avec une entrée et une sortie distinctes, grâce à une ouverture sur le lotissement voisin. Ce schéma d'aménagement initial prévoyait donc une circulation en sens unique avec une entrée d'un côté et une sortie de l'autre. Cette ouverture, aujourd'hui bloquée faute de rétrocessions croisées et de classement dans le domaine public, nous est donc non seulement utile, mais également dûe au regard des engagements initiaux pris lors de la vente des lots. La situation actuelle, avec une seule voie d'accès étroite en sens unique, pose de réelles problématiques de sécurité : en cas de blocage, aucun véhicule de secours ou d'urgence ne peut intervenir efficacement. Le classement d'office du lotissement voisin permettrait, par la suite, l'ouverture de cette voie attendue et rendue possible par la rétrocession coordonnée de nos deux lotissements. Nous soutenons donc pleinement ce projet de classement, qui permettrait d'améliorer la sécurité, la circulation, et de respecter la conception initiale de notre quartier. En vous remerciant par avance pour l'attention portée à cette observation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. BERTHOLD Kevin 4 rue Simone Azema 31600 EAUNES Lotissement du Vigne de Moulet
M21	De : Dorine Assenoff <dorine.assenoff@gmail.com> Envoyé : dimanche 4 mai 2025 13:32 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Observation dans le cadre de l'enquête publique – classement d'office du lotissement Vigne du Moulet 1 Madame, Monsieur, Dans le cadre de l'enquête publique relative au classement d'office du lotissement Vigne du Moulet 1 dans le domaine public communal, je souhaite formuler une observation au nom des habitants de notre lotissement voisin Vigne du Moulet 2, qui n'a, à ce jour, pas encore été rétrocedé à la commune.

	Lors de l'achat des terrains, il était clairement prévu que notre lotissement fonctionnerait avec une entrée et une sortie distinctes, grâce à une ouverture sur le lotissement voisin. Ce schéma d'aménagement initial prévoyait donc une circulation en sens unique avec une entrée d'un côté et une sortie de l'autre. Cette ouverture, aujourd'hui bloquée faute de rétrocessions croisées et de classement dans le domaine public, nous est donc non seulement utile, mais également dûe au regard des engagements initiaux pris lors de la vente des lots. La situation actuelle, avec une seule voie d'accès étroite en sens unique, pose de réelles problématiques de sécurité : en cas de blocage, aucun véhicule de secours ou d'urgence ne peut intervenir efficacement. Le classement d'office du lotissement voisin permettrait, par la suite, l'ouverture de cette voie attendue et rendue possible par la rétrocession coordonnée de nos deux lotissements. Nous soutenons donc pleinement ce projet de classement, qui permettrait d'améliorer la sécurité, la circulation, et de respecter la conception initiale de notre quartier. En vous remerciant par avance pour l'attention portée à cette observation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. BERTHOLD Dorine 4 rue Simone Azema 31600 EAUNES Lotissement du Vigne de Moulet
M22	De : Nabila Belkhira <djeddi.nabila@live.fr> Envoyé : dimanche 4 mai 2025 20:09 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête le vigne du moulet Bonjour, Je soussignée Mme Belkhira Nabila propriétaire du bien immobilier situé 5 rue Simone azema, souhaite par le présent mail manifester mon souhait que la rue auparavant bloqué demeure débloquée pour plusieurs raisons: De sécurité premièrement, ayant des enfants scolarisés et amenés à emprunter cette rue. Fluidité de passage en cas d'incident grave devant amener l'intervention du samu ou pompiers. Commodité, afin de fluidifier le passage. Merci par avance de tenir compte de ces informations me concernant. Bonne réception.
M23	De : Jérémy FALETTE <ledjedje@hotmail.fr> Envoyé : lundi 5 mai 2025 10:48 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Classement dans le domaine public de la rue du Vigne de Moulet Monsieur,

	Par ce mail, je souhaite exprimer mon choix en faveur du transfert dans le domaine public de la rue du Vigne de Moulet (vers le chemin de la Croix Rouge). Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur mes salutations respectueuses. Cordialement, Jeremy Falette 25 rue Simone Azema 31600 Eaunes
M24	De : Ingrid GRACIA <grydi64@gmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 11:05 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public : Rue du Vigné du Moulet Fait à Eaunes le 05 Mai 2025, Bonjour Dans la cadre de la procédure en objet, je demande à ce que la rue Vigné du Moulet (coté rue de la Croix Rouge) soit classée dans le domaine public. Cordialement,
M25	De : Sylvie Tapie <sylvie.tapie31@gmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 13:21 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Arrêté 25-41 enquête publique Bonjour, Je soussignée Sylvie Tapie demeurant : 21 rue Simone Azema - 31600 Eaunes, demande à ce que la rue du Vignet du Moulet soit classée dans le domaine public pour les raisons suivantes : - une seule entrée dans le lotissement qui peut être bloquée pour l'arrivée des secours. - la route de Beaumont qui mène a l'unique voie d'accès au lotissement va être fortement sollicitée par les travaux prévus pour les pistes cyclables et les constructions prévues avec le lotisseurs ADN patrimoine. -l'accès direct aux transports en communs que je prends tous les jours pour me rendre à la gare de Muret. Je suis donc favorable à cette rétrocession pour permettre l'ouverture de ce 2ème accès avec les aménagements nécessaires pour limiter les éventuelles nuisances liées aux passages des véhicules. Merci de bien vouloir prendre en compte mes observations dans vos futures conclusions.

	Cordialement Sylvie Tapie
M26	De : Christophe Usanos <usanos.christophe@gmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 13:11 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique -Arrêté 2025-41 A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur Je soussigné Christophe Usanos demeurant 21 rue Simone AZEMA, 31600 Eaunes émet un avis favorable pour le classement d'office dans le domaine public de la rue Du Vigné du Moulet, ceci afin de permettre ensuite l'ouverture d'un deuxième accès au niveau du lotissement du Vigné du Moulet comme le prévoit le permis de lotir. Cette deuxième ouverture permettra en effet de désenclaver les habitants du lotissement qui à l'heure actuelle se trouvent limités dans leurs déplacements pour accéder au centre ville, aux écoles et aux transports urbain. Il permettra également un meilleur accès des services de secours au regard des caractéristiques de l'unique voie d'accès avec une visibilité limitée. Ce deuxième accès n'étant possible que si la rue du Vigné du Moulet entre dans le domaine public Bien cordialement Envoyé de mon iPhone
M27	De : Stéphanie Guiot <guiotstephanie31@gmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 17:55 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Ouverture rue vigne de moulet Bonjour Je suis MME Guiot Stephanie et je réside au 10 rue simone azema dans le lotissement "vigne de moulet" de EAUNES. Je souhaite par ce mail vous demander que la rue vigne de moulet (côté rue de la croix rouge)soit classée dans le domaine public et ainsi avoir les deux ouvertures nécessaires à la vie et la sécurité du lotissement. Cordialement GUIOT Stephanie
M28	De : joris sousa <sousa.joris31@gmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 17:58 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : rue dans le lotissement vigne de mouler Bonjour Je suis M. Sousa Joris et je réside au 10 rue simone azema dans le lotissement "vigne de moulet" de EAUNES. Je souhaite par ce mail vous demander que la rue vigne de moulet (côté rue de la croix rouge)soit classée dans le domaine public et ainsi avoir les deux ouvertures nécessaires à la vie et la sécurité du lotissement. Cordialement SOUSA Joris
M29	De : Constance Brun <constance_31600@hotmail.fr> Envoyé : lundi 5 mai 2025 18:00

	À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Bonjour, Je viens par la présente vous donner mon avis positif pour le classement d'office dans le domaine public de la rue du Vigné du moulet vers le chemin de la croix rouge. Cordialement. Constance BRUN, résidant 23 rue Simone Azéma 31600 Eaunes.
M30	De : william hennechart <williamhennechart@hotmail.com> Envoyé : lundi 5 mai 2025 21:17 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Bonjour, Je viens par la présente vous donner mon avis positif pour le classement d'office dans le domaine public de la rue du Vigné du moulet vers le chemin de la croix rouge. Cordialement. Hennechart William 23 rue Simone azéma 31600 Eaunes
M31	De : Elodie Coupard <elo.coupard@gmail.com> Envoyé : jeudi 8 mai 2025 19:29 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Classement dans le domaine public de la rue du Vigné de Moulet Monsieur, Par ce mail, je souhaite exprimer mon choix en faveur du transfert dans le domaine public de la rue du Vigné de Moulet (vers le chemin de la Croix Rouge). Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire enquêteur mes salutations respectueuses. Cordialement, Elodie Falette 25 rue Simone Azema 31600 Eaunes

M32	De : Patricia Thomas <patriciathomas.3153@gmail.com> Envoyé : vendredi 9 mai 2025 17:46 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique rue du Vigné du Moulet Monsieur le Commissaire Enquêteur, Je me permets de vous adresser ce courrier dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant la rue du Vigné du Moulet. En tant que riverain habitant la rue Simone Azéma, je souhaite que cette voie soit classée dans le domaine public. Ce classement permettrait l'ouverture du second accès prévu par le permis de lotir, second accès indispensable compte tenu de l'étroitesse de l'accès actuel par le chemin de Beaumont, qui ne saurait, à lui seul, répondre aux exigences de sécurité et de fluidité de circulation. Par ailleurs, la rue du Vigné du Moulet est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, aucun portail n'en interdit l'accès, ce qui renforce la pertinence de son intégration au domaine public. Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération cette demande lors de l'élaboration de vos conclusions. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées. Mme THOMAS Patricia 14, rue Simone Azéma 31600 EAUNES
M33	De : Jean-Baptiste Arrous <arrous38@gmail.com> Envoyé : vendredi 9 mai 2025 17:58 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Observations sur enquête publique Vigné de Moulet Bonjour, En tant que propriétaire du lot 7 , en ajout des observations présentées par l'ASL Vigné de Moulet, j'ai les observations suivantes à faire : - la sortie des véhicules de ma propriété doit être mieux protégée qu'actuellement au regard du risque accru de collision. - la zone de partage piéton / véhicules limitée à 20 km/h actuellement en vigueur sur l'autre partie de la rue devrait être étendue à l'ensemble de la voie. - l'usage de passage surélevés est à proscrire pour le confort des riverains, un système de chicanes est à privilégier. Fait pour faire ce que de droit. Jean Baptiste Arrous
M34	De : Quentin THOMAS <quentin.thomas3198@gmail.com> Envoyé : vendredi 9 mai 2025 18:28 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Objet : Enquête publique Rue du Vigné du Moulet Monsieur le Commissaire Enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique actuellement en cours concernant la rue du Vigné du Moulet, je me permets de vous adresser la présente contribution.

	Résidant rue Simone Azéma, je souhaite exprimer mon soutien au classement de la rue du Vigné du Moulet dans le domaine public. Une telle décision permettrait l'ouverture du second accès prévu par le permis de lotir, lequel me paraît indispensable compte tenu de l'étroitesse de l'accès actuel par le chemin de Beaumont. Par ailleurs, la rue du Vigné du Moulet est déjà utilisée comme voie de circulation publique, aucun dispositif de fermeture n'en limitant l'accès. Cela renforce, selon moi, la légitimité de son intégration au domaine public. Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées Mr THOMAS Quentin 14, rue Simone Azéma 31600 EAUNES
M35	De : Mikaël Marsal <msmarsal@gmail.com> Envoyé : dimanche 11 mai 2025 01:40 À : enquete.publique@mairieaunes.fr Cc : ASL Pascal et Véro <pascaljaz@orange.fr>; Marie-Pierre BARREDA <mpbarreda@yahoo.fr>; ASL Frédéric et Karine <frederic.barreault@orange.fr> Objet : Fwd: Observations et propositions à l'enquête publique - Rétrocession rue du Vigné de moulet Bonjour, Vous trouverez ci-joint les observations et propositions d'aménagements de la rue du Vigné du Moulet en vue de sa rétrocession dans le domaine public. L'ASL se tient à votre disposition pour tout compléments d'informations complémentaires Bien cordialement Mikaël MARSAL au nom de l'ASL le Vigné du Moulet +33 662 597 403 La proposition jointe fait l'objet de l'annexe 2

C1

C1

Courrier remis à Mr LONJOU Jean Claude
Commissaire enquêteur
Enquête publique sur le classement d'office
dans le domaine public de la rue Vigne de Moulet
(vers chemin de le Croix Rouge)

Eaunes le 9 mai 2025

Monsieur

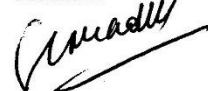
Nous demandons que pour permettre l'ouverture du 2eme accès à notre lotissement soit décidé le transfert dans le domaine public de la rue vigné du Moulet (vers chemin Croix Rouge)
Cela permettra également la validation de la DAACT de notre lotissement point de départ des différentes rétrocessions Promologis/ASL et ASL/mairie que les 32 copropriétaires attendent.
A l'appui de notre demande nous joignons les pièces justificatives en annexe de notre argumentaire :

- 1) L'acte de vente de nos terrains signé en l'étude de Maître Siguié à Muret précise que le permis d'aménager du lotissement a 2 accès : le premier à l'est dans la continuité de la rue Vigne de Moulet et le deuxième à l'ouest en se raccordant sur le chemin de Beaumont (**Pièce n°1**)
- 2) Le permis d'aménager avec 2 accès est purgé de tout recours. En effet le 1^{er} affichage du permis pour 32 logts est réalisé en 2014 et plusieurs demandes de prolongation ou de modification de surface constructible ont chaque fois fait l'objet de constats d'affichage certifiés par huissiers et des attestations de non recours signées par le maire. La dernière date de 2021 (**pièce n°2**).
- 3) La rue Vigne du Moulet coté chemin de la Croix Rouge n'est pas fermée à la circulation, elle est desservie par les services publics, poste et enlèvement des ordures ménagères devant chaque maison. La continuité avec notre rue est une évidence car signalée aux 2 extrémités par une signalétique indiquant rue et non impasse ,avec une numérotation des maisons se faisant dans l'ordre chronologique que ce soit du côté pair ou impair du n°1 au °27 (**pièce n°3**)
- 4) Les statuts de l'ASL qui régissent la rue Vigne du Moulet (vers chemin Croix Rouge) prévoient sa validité jusqu'au classement éventuel dans le domaine communal (**pièce n°4**)
- 5) L'unique accès route de Beaumont est très étriqué avec une visibilité limitée qui oblige à s'avancer et dont il est impossible de ne pas franchir la ligne médiane lorsque l'on tourne à droite.
Et pourtant ce sont près de 80 véhicules qui l'empruntent plusieurs fois par jour .(**Pièce n°3**)

Nous espérons que ces éléments vous seront utiles dans l'élaboration de vos conclusions
Nous vous prions d'agréer Monsieur Le Commissaire enquêteur nos respectueuses salutations

Les membres du conseil Syndical

GCanadell



A Pommier



J Phan Van Thien



C Usanos



T Thomas



J. Vela



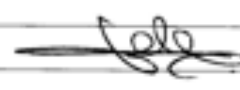
J Falette



A. Fedou



R1	R1, le 02/05/26 je suis <u>totale</u>ment favorable à l'ouverture de la route entre les deux lotissements ainsi que le passage dans le domaine public de la rue. Nous avons acheté notre terrain et fait construire notre maison car l'accès était prévu sur le permis de construire de lotissement et qui de plus est, à était valide. Il est donc normal d'avoir accès à ces deux entrées. Pour l'accès des secours, il est aussi primordial d'avoir cette deuxième ouverture. Il sera favorable de mettre en place des aménagements afin de réduire la vitesse (dos d'âne, chicane etc...) Yvan CANP 19 Rue Simone Azema 31600 Eaunes 
R2	Le 5 Mai 2025 Je suis favorable à l'enquête publique concernant la reprise par la mairie de la rue du Vigné de Moulet. En effet, pour l'accès aux véhicules de secours l'ouverture est nécessaire. Enfin, je souhaiterais un aménagement de la voirie afin de réduire la vitesse pour plus de sécurité (dos d'âne, chicane...). Cordialement, Éléine BOUCHON, 8 Rue du Vigné de Moulet 31600 Eaunes 

R3	le 05/05/2025 Bonjour, Je suis favorable à l'ouverture de la rue du Vigné de moulet entre les deux lotissements. Je demande que la rue du Vigné de moulet soit classée dans le domaine public. Je souhaite que des aménagements soient effectués afin de limiter la vitesse et d'assurer la sécurité (pas d'axe, chicane, limitation de vitesse, etc...) Cordialement PHILIPPE PICARD, 8 rue du Vigné de moulet 34600 EAUNES 
R4	R4 le 5 Mai 2025, je suis favorable à l'enquête publique concernant la reprise par la mairie de la rue du vigné de moulet et à l'ouverture de la route entre les 2 lotissements Cordialement. Olivier DEBROCK 25 rue du Vigné de Moulet 34600 EAUNES Nathalie NGANDO KINGUE 25 rue du Vigné de Moulet 34600 EAUNES  
R5	R5 le 9 mai 2025, je suis favorable à l'enquête publique concernant la reprise par la mairie de la rue Vigné du moulet (direction chemin de la croix rouge). De plus afin de sécuriser l'accès qui se fait par une longue ligne droite, un aménagement (mirrors, chicane, limite de vitesse) serait souhaitable. Cordialement Yves Vela Jossien 

R6	DF 9/05/25 Demeurant au 7 rue SIMONE AZÉMA, dans le lotissement "le vigné du Moulet 2" non encore rétrocedé, je souhaite l'ouverture à la voie publique et la reprise par la mairie de la rue Vigné du Moulet (direction Croix Rouge). Pour garantir la sécurité, il est nécessaire d'y ajouter des aménagements (chicanes, ralentisseurs, miroirs). Vous remerciant pour votre prise en compte. Cordialement MR FANET Benjamin 
R7	AF Le 14 mai 2025, je suis favorable au classement de la rue du Vigné de Moulet relatif à l'ouverture de la route entre les 2 lotissements. C. CALVES HURARD, propriétaire en indivision du lot 102. 

ANNEXE 2 Proposition ASL Le VIGNE de MOULET



Introduction

L'objectif de cette proposition est d'apporter une réponse à une problématique qui perdure depuis quelques années, permettre de sécuriser la circulation des riverains et d'assurer une qualité de vie et environnementale du lotissement de la rue du Vigné de moulet et de l'intégration du lotissement Promologis.

Afin de trouver une solution adaptée, nous avons pris en compte l'ensemble des problématiques et attentes des propriétaires :

- Circulation
- Sécurité
- Voirie
- Environnement & Eco Responsabilité
- Sureté

ELEMENTS DE CONTEXTE

Il y a plus de 15 ans, l'ASL avait sollicité la mairie pour initier une procédure de rétrocession de la rue, mais cette demande avait été rejetée. Pourtant, le permis de construire de la rue du Vigné du Moulet incluait une clause prévoyant, à terme, une continuité de la voie. Ce sujet est ainsi revenu sur le devant de la scène lors de la construction du lotissement Promologis.

Dès l'origine, le permis de construire du lotissement du Vigné du Moulet mentionnait une connexion permettant un éventuel prolongement de la rue. Ce permis, délivré il y a 20 ans, concernait un contexte où les terrains mesuraient entre 1000 et 1200 m². Aujourd'hui, ces parcelles ont été divisées et varient entre 300 et 600 m², entraînant une densité de population deux à trois fois plus élevée sur la même surface, impactant ainsi significativement la fréquentation de la rue.

Cependant, l'ASL n'a pas été consultée pour anticiper les conditions de rétrocession, les problématiques de circulation et l'accès aux chantiers. Les passages fréquents d'engins de chantier auraient provoqué une dégradation de la rue, dont l'entretien aurait incombé à l'ASL.

De plus, la rétrocession de la rue du Vigné du Moulet, nécessaire pour l'accès au lotissement Promologis, impliquait des coûts supplémentaires. Parmi eux, la remise en conformité du bassin de rétention—due à une malfaçon du promoteur—ainsi que les frais d'inspection des réseaux. Ces dépenses, jugées inacceptables par l'ASL, ont été imposées par la mairie, dont les exigences ont évolué en 15 ans. L'implantation du lotissement Promologis à densité plus élevée (multipliée par trois) entraîne des contraintes et nuisances pour les riverains déjà installés, bien que la densification urbaine implique ce type d'aménagement.

En fin d'année 2023, la mairie a proposé un aménagement intégrant des chicanes et des espaces de stationnement. Toutefois, cette configuration ne garantit pas une fluidité suffisante de la circulation et présente des zones dangereuses à quatre endroits, notamment à l'entrée de la rue du Vigné du Moulet, où les véhicules arrivant sans visibilité se retrouvent face à ceux qui quittent la rue à hauteur de la chicane.



L'ASL s'est retrouvé mis devant le fait accompli à trois reprises lorsque Promologis a réalisé les travaux de raccordement de manière expéditive. Le lotissement Promologis a été relié à la rue du Vigné du Moulet par la société Promologis, avec l'accord de la mairie, mais sans consultation ni approbation de l'ASL, ce qui constitue une violation du droit de propriété. Le syndic de Promologis a été informé du caractère irrégulier de cette démarche et de leur responsabilité en cas de dégradation dans la rue.

De leur côté, les propriétaires du lotissement Promologis disposent d'une clause dans leur titre de propriété stipulant un double accès au lotissement. Nous comprenons leur désarroi, mais nous ne pouvons être tenus responsables de cette situation.

Après concertation avec l'ensemble des propriétaires, et dans un esprit d'apaisement, l'ASL du Vigné du Moulet a décidé de laisser temporairement la voie ouverte, à condition que les véhicules qui l'empruntent adoptent une vitesse adaptée.

ETATS DES LIEUX DE LA RETROCESSION PROPOSEE

En riverains concernés, ils nous semblent pertinent de proposer ce qui évitera plus tard des problèmes de voisinage, de sécurité, de sureté et de qualité de vie.

L'ouverture de la rue du Vigné du moulet qui est normalement une rue en impasse engendre plusieurs problématiques de voiries et de circulation, de sécurité, de sureté et de nuisances sonores :

- **VOIRIE et CIRCULATON - Rue inadaptée à une forte fréquentation :**

- o La circulation routière dans la rue du Vigné du Moulet sera augmentée avec la construction des 32 lots. Le nombre de passage de véhicules dans notre rue qui est actuellement de 30 à 40 passages de véhicules par jour augmenterait à plus de 150 passages par jour minimum.

La rue aménagée il y a 15 ans n'a pas été initialement conçue pour permettre un passage 5 fois supérieur à l'existant. Cela entraînera inéluctablement un vieillissement et une usure prématurée de la chaussée.

• **SECURITE**

o Nous constatons depuis l'ouverture de la voie un nombre important de véhicule en vitesses excessives ainsi que des motos qui effectuent des rodéos urbains. De plus le raccordement entre la rue du Vigné du Moulet et le lotissement Promologis représente une zone accidentogène avec un passage en rétrécissement et angle droit.

o La rue du Vigné du Moulet débouche sur le chemin de la croix rouge. L'intersection a été refaite récemment et a été implantée de dos d'âne à moins de 40 mètres du virage d'intersection ce qui représente un facteur aggravant de risques de collision (Cf réglementation). L'augmentation de la circulation à cette intersection créera forcément une nouvelle zone accidentogène sur un axe déjà bien fréquenté aux heures de pointes.

• **SURETE**

o Le risque de voir l'insécurité augmenter est également à prendre en considération. A ce jour, la situation en impasse de la rue du Vigné du Moulet, ainsi que la mise en place par l'association ASL le Vigné du Moulet d'un réseau d'information en temps réel « voisin vigilant » pour informer des risques liés à l'insécurité, permet de diminuer considérablement le risque de cambriolage. L'ouverture de la rue en son bout impliquera forcément une forte propension au risque de cambriolage puisque cela permettra une issue et favorisera la fuite.

• **NUISANCES SONORES**

o Environnementales : La rue du Vigné de Moulet étant rectiligne et assez large, cela incitera l'usager à un passage à vitesse plus élevée ce qui engendrera des nuisances sonores. La solution d'aménagement de dos d'âne n'apportera qu'un faible ralentissement et de nouvelles nuisances sonores, à cause des accélérations et des rebonds des véhicules. Cette solution sera rejetée par l'ensemble des riverains.

OFFRIR UNE ALTERNATIVE A LA VOITURE ET SECURISER LES DEPLACEMENTS ECO RESPONSABLE

L'extension du lotissement Promologis avec la rue du Vigné du Moulet peut s'intégrer dans un plan urbain de voiries vertes en établissant un axe de liaison piétonnier et cyclable de cette zone enclavée, favorisant l'emploi des transports écoresponsables sans accentuer la circulation de la rue du Vigné et de la croix rouge.

ACCESSIBILITE & ECO RESPONSABILITE

Notre proposition vise à intégrer les objectifs d'accessibilités plus aisées et sécurisées aux piétons et aux vélos vers le centre bourg, le complexe sportif ainsi que les arrêts de bus et les écoles du centre bourg pour les scolaires, et de favoriser l'éco-responsabilité par l'utilisation des moyens de locomotion autres que la voiture.

Les axes principaux identifiés pour les piétons et les vélos



AMENAGEMENTS ROUTIERS

Nous proposons un aménagement qui permettrait la sécurisation des déplacements pour l'ensemble des usagers des rues du Vigné de Moulet. Notre proposition tient compte d'un contexte urbain en dégradation. En effet il est constaté depuis que la rue n'est plus en impasse une recrudescence de rodéo en moto et des vitesses excessives régulières de véhicules. Notre proposition est la plus appropriée pour garder un environnement sécuritaire et de qualité pour l'ensemble des riverains de la rue du Vigné du moulet et du nouveau lotissement. L'ASL du Vigné du Moulet (en dehors de toutes compétences d'aménagement urbain) a néanmoins identifiés plusieurs points à aménager et/ou réaménager.

- Largeur de la voie d'accès vers la rue du Vigné de Moulet
- Identification et sécurisation des voies cyclables

- Passage de continuité en limite séparative dangereux de la rue du Vigné du Moulet et du nouveau lotissement Promologis.

- Aménagement des espaces ou zones vertes sur le parcours

Afin de faciliter la circulation piétonnière et cyclable, un trottoir déjà existant dans la rue du Vigné du Moulet offre aux piétons un cheminement sécurisé pour circuler en toute sécurité depuis le lotissement Promologis jusqu'à au chemin de la croix rouge.

La largeur de notre rue permet d'envisager l'aménagement d'une voie cyclable identifiée par des marquages peinture au sol. (CF illustrations ci-dessous)

AMENAGEMENT ESPACES VERTS

La rue du Vigné du Moulet offre 2 possibilités d'aménagement vert :

- L'aire de retournement, au niveau du fossé en limite séparative de la rue du Vigné du Moulet et du lotissement Promologis

- Les abords du bassin de de rétention.

Ces sites pourraient être aménagés avec des plantations et offrir une amélioration du cadre de vie de l'ensemble des riverains.

L'agencement des espaces verts par la plantation d'arbres favorisant des zones ombragées et d'arbustes persistants sur le parcours optimisera également l'usage de la voie piétonnière et piste cyclable.

Nous proposons la plantation de 2 – 3 rangées de vignes sur les pelouses autour du bassin de rétention, rappelant l'histoire agricole des terrains du lotissement.

La plantation de cyprès dans les fosses d'arbres réservés dans les chicanes, le long de la rue du Vigné de moulet apportera une perspective verticale sur une rue très rectiligne. Ces arbres persistants, peu envahissants sur la chaussée, demandent peu ou pas d'entretien.

PROPOSITION D'AMENGAMENT PROPOSE PAR L'ASL



ANNEXE 8 Mémoire en réponse de la mairie d'EAUNES



Eaunes, le 16 Mai 2025

Monsieur le Maire
Alain SOTIL

À

Commissaire Enquêteur
M. LONJOU Jean-Claude

Nos réf : AS/EM/ 2025-05-112
Dossier suivi par : Madame Elodie MARTY
Téléphone : 05 61 08 71 68
PJ : proposition de réponse au PV de synthèse

Objet : Réponse PV de Synthèse : Enquête publique Classement d'Office dans le domaine public d'une partie de la Rue du Vigné de Moulet.

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2025 concernant le PV de synthèse des observations suite à l'enquête publique.

Je vous présente en pièce jointe les éléments de réponse à vos questions afin d'étayer votre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, de l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

A. SOTIL



1, place des Champs de vignes – 31600 EAUNES –
Téléphone 05.61.08.70.23 – télécopie : 05.61.08.80.11
Mail: mairie.eaunes@mairieaunes.fr – Web: www.mairie-eaunes.fr



Réponse FV de Synthèse des Observations :

Enquête publique Classement d'office dans le domaine public d'une partie de la Rue du Vigné de Moulet 1

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1) De quelle manière, la commune envisage de répondre à cette proposition (faisabilité technique, modalités de participation des propriétaires, engagement sur délais de mise en œuvre) ?

L'étude préalable des services voirie du Muretain Agglo faite en Novembre 2023 sera reprise pour s'assurer que la proposition d'aménagement réponde aux préoccupations des habitants de la Rue du Vigné de Moulet 1

Les objectifs suivants seront à prendre en compte :

- Réduire la vitesse.
- Sécurisation des déplacements doux (piétons / cycles)
- Maintenir des places de stationnement
- Aménagements des espaces verts

La proposition d'aménagement de la rue du Vigné de Moulet sera mise en cohérence avec le Schéma Directeur Cyclable, afin d'établir une continuité piéton/cycle du chemin de Beaumont en passant par la Rue du Vigné de Moulet vers le chemin de la Croix Rouge.

Cette étude fera l'objet d'une estimation financière qui pourra être intégrée au budget communal 2026, pour une réalisation envisagée courant 2026.

2) Quelles mesures immédiates la commune d'Eaunes et son Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, proposent de mettre en place pour protéger la sécurité des biens et des personnes ?

La Rue du Vigné de Moulet étant ouverte à la circulation publique, le Maire est compétent pour en assurer la sécurité et sûreté, dans le cadre de ses pouvoirs de police. Pour protéger la sécurité des biens et des personnes, le Maire propose d'instaurer des mesures immédiates de limitation de la vitesse à 30km/h, par la mise en place d'une signalisation verticale et de chicanes provisoires.

Des chicanes provisoires permettent aux automobilistes et aux cyclistes de s'habituer au fonctionnement. Expérimenté dans d'autres secteurs de la commune, cela permet de légèrement modifier les positionnements pour être plus efficace et plus sécurisant.

Le 16/05/2025.

3) Pour quelles raisons la Commune n'a pas opté pour une procédure concomitante de classement dans le domaine public de l'ensemble des voies VIGNE DE MOULET (1/2) ?

Quid si le classement dans le domaine public des voies « Promologis », pour diverses raisons ne se réalise pas dans un délai raisonnable ?

Le lotissement le VIGNE DE MOULET 2, est un lotissement récent qui n'a pas encore fait l'objet d'une non contestation à l'achèvement des travaux de son Permis d'Aménager. De plus à ce jour, la propriété de la voirie n'a pas été transférée à l'ASL par Promologis.

La commune souhaiterait rapidement classer dans le domaine public la rue du Vigné de Moulet 2 dans sa totalité, afin de réaliser une jonction cycliste avec les deux pistes cyclables qui seront réalisées, celle du chemin de Beaumont et celle du chemin de la Croix Rouge.